



N° 3368

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2006.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2007** (n° 3341),

TOME VII

SÉCURITÉ

PAR M. GUY GEOFFROY,

Député.

En application de l'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les réponses devaient parvenir au rapporteur au plus tard le 10 octobre 2006 pour le présent projet de loi.

À cette date, 96 % des réponses concernant la police nationale et 100 % des réponses concernant la gendarmerie nationale étaient parvenues au rapporteur.

Le rapporteur tient ici à féliciter les services du ministère de l'intérieur et du ministère de la défense pour l'ampleur du travail accompli.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. — LA LOI DE PROGRAMMATION ET D'ORIENTATION POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (LOPSI) : UNE EXÉCUTION TRÈS SATISFAISANTE	6
A. DE NOUVELLES ORIENTATIONS RÉELLEMENT MISES EN ŒUVRE	6
1. une nouvelle architecture de la sécurité intérieure fondée sur le partenariat et la coordination.....	6
<i>a) au niveau national : l'essor du concept de sécurité intérieure au-delà des frontières administratives</i>	6
<i>b) au niveau local : le développement du partenariat</i>	8
2. Une utilisation plus efficace des forces de sécurité intérieure.....	9
<i>a) le redéploiement Police/Gendarmerie</i>	9
<i>b) la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles</i>	10
<i>c) recentrer les forces de sécurité sur leurs missions fondamentales</i>	11
3. Concilier police de proximité et répression effective de la délinquance.....	12
<i>a) Une police de proximité davantage soucieuse d'assurer une sécurité de proximité</i>	12
<i>b) Le développement de l'action judiciaire</i>	15
B. UNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE AMBITIEUSE ET RESPECTÉE	17
1. Une programmation intégralement respectée dans la police nationale.....	17
<i>a) Un effort sans précédent en direction des personnels</i>	17
<i>b) Des moyens donnés à la police nationale</i>	19
2. Un rattrapage à confirmer en 2008 dans la gendarmerie nationale.....	20
<i>a) Des emplois créés, des carrières revalorisés</i>	21
<i>b) Un rattrapage encore insuffisant en matière de fonctionnement et d'investissement</i>	22

II. — DES RÉSULTATS INCONTESTABLES QUI ENCOURAGENT À POURSUIVRE L'EFFORT ENTREPRIS	23
A. LA BAISSÉ CONTINUE DE LA DÉLINQUANCE DANS LE CONTEXTE D'UNE SOCIÉTÉ DE PLUS EN PLUS VIOLENTE	23
1. Les indicateurs statistiques révèlent le coup d'arrêt porté à la hausse de la délinquance	23
2. Les mutations de la délinquance impliquent de poursuivre l'effort.....	25
B. DES SUCCÈS REMARQUABLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	28
C. UNE LUTTE RÉVOLUE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE	29
D. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME	31
III. — LA MISSION SÉCURITÉ DANS LE BUDGET 2007 : UNE PRIORITÉ MAINTENUE	33
A. LE PROGRAMME POLICE NATIONALE.....	33
B. LE PROGRAMME GENDARMERIE NATIONALE.....	35
EXAMEN EN COMMISSION	39
STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE	51
PERSONNES ET ORGANISATIONS ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR	67

MESDAMES, MESSIEURS,

La discussion du projet de loi de finances pour 2007 constitue un moment particulièrement important dans le domaine de la sécurité intérieure. En effet, le budget 2007 sera le dernier de la douzième législature, et du mandat présidentiel de Jacques Chirac, qui avait fait de la lutte contre l'insécurité l'une des principales priorités de son quinquennat. En outre, l'année 2007 sera la dernière année de mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI), promulguée le 30 août 2002. Cette loi se voulait en effet la concrétisation des engagements pris pendant la campagne électorale : elle était ainsi marquée par son caractère ambitieux tant en ce qui concerne les nouvelles orientations données à la politique de sécurité que pour l'effort budgétaire qu'elle impliquait.

Au terme de cette législature, au moment de voter la dernière tranche de la LOPSI, votre rapporteur pour avis a estimé indispensable d'ébaucher un bilan de la politique de sécurité menée pendant ces cinq années. En effet, dans l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), entrée en vigueur avec la loi de finances pour 2006, chacun comprend qu'il est artificiel de considérer séparément les objectifs d'une politique, les moyens mis à sa disposition et les résultats obtenus. Dorénavant en effet, les administrations reçoivent des dotations globales qu'elles utilisent comme elles l'entendent, et non plus des crédits spécialisés pour chaque type de dépenses. En contrepartie, les responsables de « programme » indiquent les objectifs qu'ils se fixent, et sont jugés sur leur capacité à les atteindre.

En 2007, l'effort budgétaire consacré à la mission budgétaire « sécurité » connaîtra une augmentation significative de 2,6 %. Cette hausse est largement supérieure à la hausse générale des dépenses de l'État, fixée pour cette année à 0,8 %. Ainsi, malgré un contexte budgétaire contraint, votre rapporteur il sera possible de financer dans de bonnes conditions les priorités définies dans la LOPSI.

I. — LA LOI DE PROGRAMMATION ET D'ORIENTATION POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (LOPSI) : UNE EXÉCUTION TRÈS SATISFAISANTE

A. DE NOUVELLES ORIENTATIONS RÉELLEMENT MISES EN ŒUVRE

1. une nouvelle architecture de la sécurité intérieure fondée sur le partenariat et la coordination

a) au niveau national : l'essor du concept de sécurité intérieure au-delà des frontières administratives

Le premier succès de la politique de sécurité menée depuis 2002 tient tout simplement à l'existence même d'une politique de sécurité ! En effet, si la France disposait par exemple d'une politique de défense relativement lisible, tel n'était pas le cas dans le domaine de la sécurité intérieure, où la multiplication des acteurs concernés empêchait la mise en œuvre d'une politique de sécurité cohérente et identifiable. Dans ces conditions, il était difficile de l'évaluer. Désormais, la situation a profondément changé avec la mise en place d'une architecture de la sécurité intérieure beaucoup plus lisible, bien que marquée par son pragmatisme. En effet, sans remettre en cause les structures existantes et se lancer dans des débats de principe, comme le faux débat de la fusion police/gendarmerie, une bien meilleure coordination a pu être obtenue.

Au plus haut niveau tout d'abord, le décret n° 2002-890 du 15 mai 2002 a créé le **Conseil de sécurité intérieure** présidé par le chef de l'État. Il comprend le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur, le garde des Sceaux, le ministre de la Défense ainsi que les ministres chargés de l'Économie et des Finances, du Budget, des Affaires étrangères et de l'Outre-mer. Le Conseil de sécurité intérieure a pour vocation d'impulser, d'où son rattachement auprès du chef de l'État, et de coordonner la politique de lutte contre la délinquance et le terrorisme.

En effet, la politique de sécurité concerne différents ministères, ce qui implique de développer une **approche interministérielle**, qui peut prendre deux canaux :

— confier le pilotage de la politique au principal ministère concerné, quel que soit le ministère de rattachement des administrations concourant à cette politique. Ainsi, pour la première fois, le décret n° 2002-889 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales dispose que « *pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est responsable de l'emploi des services de la gendarmerie nationale* ».

Cette innovation, qui n'a pas été remise en cause en 2004 et 2005 à l'occasion des remaniements ministériels, permet un véritable commandement unique des moyens des forces de sécurité intérieure, que leur statut soit civil ou militaire.

De même, dans le domaine spécifique de l'immigration, le décret du 16 juin 2005, portant attributions du ministre de l'intérieur l'a « *chargé de l'ensemble des questions concernant l'immigration* » ;

— instituer des instances vivantes de coordination interministérielle : en effet, autant il est facile de créer des structures interministérielles, autant il est parfois difficile de les faire vivre au quotidien. Ainsi, les créations de comités interministériels dans des domaines liés à la sécurité se sont accompagnées de la mise en place de secrétariats généraux, cellules chargées de l'animation et du pilotage de ces comités. Par exemple, le comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI), créé par le décret du 26 mai 2005, est un authentique progrès : les réunions fréquentes de ce comité, au niveau politique des ministres, permettent de faire les arbitrages nécessaires, alors que son secrétariat général est une utile structure de pilotage et d'impulsion des différentes administrations. Sur ce même modèle, un comité interministériel de prévention de la délinquance a été créé par un décret du 17 janvier 2006, et lui aussi dotée d'un secrétariat général afin de coordonner au mieux l'action des services concernés.

La prise en compte croissante de la dimension interministérielle de la sécurité est le reflet d'une politique équilibrée, bien loin de la distinction artificielle entre prévention et répression. La sécurité est en effet l'affaire de tous, et non seulement celle des seules forces de l'ordre.

Enfin, **en matière d'organisation budgétaire**, un pas décisif a été franchi avec la création d'une mission interministérielle unique « sécurité » regroupant les programmes police nationale et gendarmerie nationale. Les budgets consacrés aux forces de sécurité intérieure, police et gendarmerie, sont désormais discutés et votés au cours d'un même débat au Parlement : cela permet d'avoir une vue d'ensemble de la politique de sécurité de la France. Il s'agit d'un progrès en termes de démocratie, en éclairant les choix publics, comme en matière de gestion optimale des moyens.

Rappelons que la création d'une mission interministérielle avait été demandée très fortement par l'ensemble des rapporteurs budgétaires, lesquels s'étaient également fortement mobilisés afin que le programme « gendarmerie nationale » regroupe effectivement l'ensemble des crédits utilisés par la gendarmerie. Le projet de loi de finances pour 2006 avait en effet exclu les crédits d'informatique et d'immobilier de la gendarmerie pour les inclure dans la mission « défense ». Sous la pression des rapporteurs, le Gouvernement avait présenté un amendement afin de remédier à cette situation et de permettre à l'ensemble des crédits concourant à l'effort de sécurité d'être regroupés au sein de la mission « sécurité ».

b) au niveau local : le développement du partenariat

La nécessité d'une approche cohérente de la sécurité dans toutes ses dimensions est également évidente à l'échelon local, compte tenu de la multitude des intervenants.

La priorité donnée au plus haut niveau de l'État à la sécurité s'est cependant accompagnée d'une volonté de répandre cette préoccupation sur tout le territoire. La sécurité ne doit en effet plus seulement être considérée comme relevant de l'ordre public, par essence régalien et éloigné de la population. La sécurité, première préoccupation des Français, concerne directement leur vie quotidienne et la préservation de leurs droits et libertés. C'est pourquoi, dès 2002, l'accent a été mis sur la nécessité de développer les instances partenariales de lutte contre l'insécurité.

Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ont été instaurés par le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance. La présidence de ces instances a été confiée aux maires pour répondre à leur souhait de mieux s'impliquer dans un domaine où les populations qu'ils représentent attendent la plus grande efficacité. En réunissant les acteurs de la prévention et ceux de la sécurité pour qu'ils se mobilisent ensemble et nouent des coopérations nouvelles ou renforcées, les CLSPD facilitent une démarche globale et cohérente.

Le CLSPD constitue en effet l'instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Ainsi, les multiples coopérations développées dans le cadre des contrats locaux de sécurité mis en place à partir de 1998 entre les autorités publiques (préfet, procureur de la République, maire, recteur et parfois président du conseil général) d'une part, et les divers représentants de la société civile concernés par les questions de sécurité et de prévention au niveau local (associations socioculturelles, bailleurs sociaux, sociétés de transports en commun, CCI, entreprises commerciales...) d'autre part, se trouvent assez souvent renforcées à la faveur de la création des CLSPD. Pour autant, il est vrai que l'efficacité du dispositif pâtit parfois de l'inégale implication des services sociaux, pour des raisons qui tiennent notamment au problème de la circulation de l'information, question qui sera traitée dans le cadre de la discussion sur le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance.

Au 1^{er} mai 2006, 871 CLSPD (560 communaux et 311 intercommunaux) ont été créés dont 783 effectivement mis en place. D'après une enquête menée par la cellule interministérielle d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité auprès des mairies par l'intermédiaire des préfetures, 24 % des conseils se réunissent au moins deux fois par an, 50 % une seule fois, 7 % plus de deux fois.

De plus, les CLSPD se sont souvent dotés d'une cellule de coordination, plus restreinte, qui se réunit beaucoup plus souvent (généralement chaque mois).

Cette même enquête montre que les CLSPD peuvent être un outil pour mieux associer la population à la question de la lutte contre l'insécurité. Ainsi, un souci général d'informer sous diverses formes les habitants et les acteurs économiques concernés par l'évolution de la délinquance (rencontres, bulletins municipaux, presse locale) se constaterait dans la moitié des CLSPD. Dans certaines communes, les réunions publiques des comités de quartier sont mises à profit pour provoquer des rencontres entre les responsables de la sécurité et les habitants. Dans d'autres communes, des réunions spéciales et périodiques présidées par le maire lui-même sont organisées afin d'aider à la prise de décision des autorités locales et d'informer les participants sur les actions entreprises et les résultats obtenus.

2. Une utilisation plus efficace des forces de sécurité intérieure

a) le redéploiement Police/Gendarmerie

Placées sous un même commandement, Police nationale et Gendarmerie nationale ont pu faire l'objet d'un rapprochement dans le but d'une optimisation des moyens mis à disposition par ces deux forces de sécurité. En effet, sans aller jusqu'à une fusion qui n'est nullement souhaitable, d'importantes potentialités de synergies existaient, qui n'avaient pu être mises en œuvre par défaut de volonté politique.

Ainsi, depuis une décennie, le constat que les forces de police et de gendarmerie n'étaient pas déployées de façon optimale sur le territoire était régulièrement posé. La nécessité d'un redéploiement avait d'ailleurs été inscrite dans la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité de janvier 1995, avant d'être réaffirmés dans le rapport remis au Premier ministre, M. Lionel Jospin par deux parlementaires en mission, Roland Carraz et Jean-Jacques Hyest en 1998, auquel aucune suite n'avait été donnée.

Le redéploiement rationnel et équilibré des forces de police et de gendarmerie, conduit depuis 2003 est quasiment parvenu à son terme. Mis en œuvre dans 65 départements de métropole et d'outre-mer, il concerne 337 communes regroupant 1 756 232 habitants :

— 218 communes totalisant 973 523 habitants ont été transférées à la police par extension de 79 circonscriptions de sécurité publique et création de 3 nouvelles ;

— 119 communes totalisant 782 709 habitants ont été transférées à la gendarmerie par suppression de 41 circonscriptions de sécurité publique et d'un commissariat subdivisionnaire, par des échanges inter-zones ou des resserrements d'assise territoriale dans 21 autres. La dernière opération intervenue concerne le transfert de compétence dans le département de Lot-et-Garonne, le 1^{er} septembre

2006, avec la fermeture de la circonscription de sécurité publique de Marmande, et l'extension de celles d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot.

Pratiquement achevées, les opérations de redéploiement seront peu nombreuses à l'avenir : au quatrième trimestre 2007, dans le département de La Réunion, les communes de Saint-Benoît de Saint-Louis seront transférées à la gendarmerie, et celles de Saint-André et de Saint-Pierre reprises totalement en compte par la sécurité publique.

b) la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles

Face aux besoins croissants d'effectifs pour des tâches de sécurité publique (en commissariats ou brigades de gendarmerie) liés à la mise en place de la police de proximité, il aurait pu être tentant de réduire drastiquement le format des forces mobiles, 30 000 personnes. En effet, il a pu sembler que ce format était trop important compte tenu des évolutions des menaces à l'ordre public.

Cependant, le choix a été fait de ne pas remettre en cause l'existence des CRS et des gendarmes mobiles mais de repenser leur doctrine d'emploi. En effet, les atouts des forces mobiles sont incontestables, en terme de disponibilité ou de capacité d'adaptation par exemple. Ainsi, plutôt que d'opérer un transfert d'effectifs de services chargés de l'ordre public vers des services chargés de la sécurité publique, la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles a constitué à maintenir le format des forces mobiles, tout en leur confiant bien davantage de missions de sécurité publique. En effet, en matière de lutte contre la délinquance générale, les qualités des CRS et des gendarmes mobiles peuvent être très bénéfiques face aux mutations de cette délinquance, souvent violente, très mobile et nocturne.

L'instruction du 30 octobre 2002 commune à l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales est venue préciser les modalités d'emploi de ces forces. L'emploi des escadrons de gendarmerie mobile et des compagnies de CRS qui ne concourent pas à des missions nationales est déconcentré au niveau des préfets des zones de défense qui décident de leur emploi. Par rapport au schéma précédent où l'emploi des forces mobiles était entièrement centralisé, cette doctrine permet de prendre en compte de façon beaucoup plus importante les objectifs de lutte contre la délinquance et l'insécurité dans leur emploi quotidien.

En ce qui concerne la gendarmerie, un lien a ainsi pu être établi entre l'action de la gendarmerie mobile et l'évolution de la délinquance de voie publique, qui a diminué dans la majorité des départements ayant bénéficié d'un apport significatif (supérieur à un peloton par jour). De la même manière, on observe une efficacité croissante des personnels des C.R.S. dans la lutte contre la délinquance : en 2005, ils ont interpellé 31 435 personnes en flagrant délit. Ce bilan est en augmentation de 30,6% par rapport à 2004 (24 070 personnes interpellées et mises à disposition des O.P.J.).

En raison de cette efficacité de l'utilisation des CRS et gendarmes mobiles en matière de sécurité publique, le ministre d'État a décidé, à la fin de l'année 2005, d'affecter de façon permanente des renforts de forces mobiles dans certaines agglomérations sensibles. Ainsi, 7 escadrons de gendarmerie mobile sont plus particulièrement employés dans les départements du Rhône, de l'Isère, de l'Oise, du Val de Marne, des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine et Marne dans le cadre du plan de lutte contre les violences urbaines dans les quartiers les plus sensibles. De même, depuis le 1^{er} janvier 2006, 20 unités de CRS sont employées sur les agglomérations les plus sensibles de 22 départements. Ce déploiement, adapté à plusieurs reprises, a atteint 22 unités à compter du 4 mai 2006. Le dispositif, maintenu durant les mois d'été, suit les flux de population sur les lieux saisonniers.

Ainsi, la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles a permis d'accroître les effectifs présents sur le terrain pour lutter contre la délinquance au quotidien. Votre rapporteur a pu constater que leur contribution à la lutte contre la délinquance était très appréciée : l'intervention des CRS et des gendarmes mobiles est souvent décisive pour sécuriser des lieux particulièrement sensibles, du moins lorsqu'ils se conforment aux directives d'emploi du directeur départemental de la sécurité publique, ce qui n'est manifestement pas encore toujours le cas.

Pour autant, contrairement aux espoirs formulés par certains analystes, l'ordre public n'est pas devenu une préoccupation secondaire dans la France contemporaine. En effet, différents mouvements sociaux (manifestations lycéennes au printemps 2005, manifestations anti-CPE) et, surtout, les émeutes urbaines de l'automne 2005 nous ont rappelé l'avantage immense qu'il y a à disposer de forces mobiles, au professionnalisme sans faille, dans de telles circonstances.

c) recentrer les forces de sécurité sur leurs missions fondamentales

L'efficacité des forces de gendarmerie et de police impose qu'elles se consacrent à leurs métiers et ne soient pas immobilisées par des tâches qui ne sont pas directement liées à la lutte contre la délinquance (gardes statiques, escortes...).

Afin de répondre à cet objectif fixé par la LOPSI, la police et la gendarmerie ont entrepris des efforts, notamment en recourant à des expérimentations, par exemple dans le domaine de l'entretien du parc automobile de la police nationale par le secteur privé.

De façon plus systématique, la police nationale et la gendarmerie nationale ont cherché à rationaliser les tâches de garde statique qu'elles accomplissent : ainsi les effectifs consacrés par la gendarmerie mobile à cette mission ont baissé de 19 % entre 2002 et 2006 mais correspondent toujours à 12,47 % de son activité générale. Concernant la police nationale, on assiste également à une bien meilleure organisation des activités de surveillance (recours plus grand à la vidéosurveillance, recours à des sociétés de surveillance, surveillance

« dynamique » des résidences des personnalités...). Alors que cette activité représentait encore 18,10 % de l'activité générale des CRS en 2005, elle n'en représentait plus que 12,68 % sur les sept premiers mois de l'année 2006. De même, les gardes statiques opérées par les fonctionnaires de direction centrale de la sécurité publique ont baissé de 6,4 % en 2005.

Les résultats sont moins bons en ce qui concerne les activités de transfèrement et d'escortes, qui pèsent sur les effectifs des unités. En effet, si la LOPSI avait prévu de confier à l'administration pénitentiaire ces missions, celle-ci est manifestement dans l'impossibilité de le faire avec ses moyens actuels. Or, les besoins dans ce domaine ne font qu'augmenter avec la hausse du nombre de garde à vue ou du nombre de personnes écrouées ainsi que la montée en puissance de la lutte contre l'immigration irrégulière (augmentation des activités d'escorte vers les centres de rétention administrative et les salles d'audience).

Une solution pourrait consister à recourir davantage à la visioconférence entre les tribunaux et les établissements pénitentiaires afin de limiter les mouvements des personnes détenues et donc le besoin d'escortes. Une autre piste à explorer concerne le droit des étrangers : la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité a autorisé la tenue des audiences du juge des libertés et de la détention dans des salles spécialement aménagées situées à proximité du centre de rétention administrative. De la sorte, il n'est plus nécessaire de conduire la personne retenue jusqu'au palais de justice, ce qui dispense ce dernier d'un déplacement pénible, et permet de réduire les effectifs chargés des escortes. La disposition législative est appliquée depuis juin 2005 à Coquelles où elle donne globalement satisfaction. Compte tenu de ce succès, de telles salles d'audience ont également été aménagées dans le CRA de Toulouse et dans le tout nouveau CRA de Marseille-Le Canet. Des travaux sont également en cours à Roissy afin de mettre aux normes la salle d'audience qui a été construite à proximité de la zone d'attente dès 2001, mais qui n'a pas encore été ouverte.

3. Concilier police de proximité et répression effective de la délinquance

a) Une police de proximité davantage soucieuse d'assurer une sécurité de proximité

Confrontée à la montée des violences aux personnes, la société française s'interroge légitimement sur l'efficacité de ses forces de l'ordre, notamment celles chargées de la sécurité publique au plus près du terrain.

Incontestablement, en 2002, une inflexion a été donnée, notamment par une circulaire ministérielle du 24 octobre 2002 complétée par une instruction du 15 décembre 2004, au fonctionnement de la police de proximité afin d'opérer un rééquilibrage de ces missions entre deux impératifs : la continuité du service

contre l'insécurité 24 heures sur 24, et une couverture territoriale sectorisée au plus près de la population.

Ces deux dimensions font également partie du concept de « police de proximité » et vouloir les opposer est totalement contre-productif. D'ailleurs, si la généralisation de la police de proximité date de 1997-1998, la naissance du concept date de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, présentée par Charles Pasqua. Ainsi, l'évolution qui est à l'œuvre depuis 2002 constitue davantage un correctif qu'une révolution conceptuelle.

En effet, la mise en place de la police de proximité s'est faite entre 1997 et 2002 d'une façon très critiquable : les effectifs supplémentaires affectés en sécurité publique n'ont pas augmenté le potentiel opérationnel des services à la hauteur des besoins générés par l'accroissement du nombre des structures immobilières et l'amélioration des conditions d'accueil des plaignants. Au nom du rapprochement avec la population, un nombre considérable d'infrastructures déconcentrées a été créé (soit une augmentation de 45 % du parc immobilier des commissariats et postes de police entre 1999 et 2002), facteur d'atomisation et d'immobilisation des effectifs sur des horaires de journée et en dehors du travail de voie publique stricto sensu, notamment en période nocturne. Ces implantations nouvelles ont fait naître une très forte attente dans la population, alors même qu'il était vain d'espérer qu'elles lui apportent les services qu'elle est en droit d'attendre de ses forces de l'ordre, à savoir assure sa sécurité jour et nuit, et arrêter les délinquants.

De fait, comme le soulignait la Cour des comptes dans son relevé de constatations provisoires faisant suite au contrôle de la Direction centrale de la sécurité publique mené en 2004-2005, la multiplication des implantations immobilières « *s'est faite au détriment de la présence (des policiers) sur la voie publique (et) a aggravé le déphasage entre (leurs) horaires de travail et les rythmes de la délinquance et de la criminalité, plus marquées la nuit* ».

Au total, la suppression de 329 structures (26 commissariats subdivisionnaires, 54 de secteur et 249 points de contact de police de proximité) depuis le 1^{er} janvier 2003 a permis de réorienter près de 1 500 agents au profit de la présence sur la voie publique et de l'investigation. Bien évidemment, les décisions de fermeture ont été prises à partir d'une étude de leur activité moyenne. À titre d'exemple, le bureau de police de la gare de Melun qui a été fermé enregistrait environ une plainte par jour, tout en immobilisant un minimum de deux fonctionnaires pendant ses heures d'ouverture : ces effectifs ont pu être redéployés avec efficacité au profit d'une présence accrue à bord des trains, où la délinquance a, de fait, sensiblement diminué.

La problématique était très semblable dans la gendarmerie nationale où la très petite taille de certaines brigades rendait illusoire une activité opérationnelle conséquente. Le concept des « communautés de brigades » a alors été créé en mutualisant les moyens de plusieurs unités limitrophes : les brigades qui ne

disposent pas d'un effectif suffisant pour apporter à la population un service convenable en mode de fonctionnement autonome sont rassemblées au sein de communautés de brigades. Dans une communauté de brigades, l'optimisation des ressources en personnels et la restauration de la marge de manœuvre qui en découle redonnent toute sa place au travail d'initiative. Les créneaux ainsi dégagés sont mis à profit pour renforcer les missions d'enquête judiciaire et de surveillance, le contact avec la population ainsi que la recherche du renseignement.

Au 1^{er} juillet 2006, le bilan de la mise en œuvre des communautés de brigades est le suivant : il y a 1 063 communautés de brigades réparties dans 93 groupements de gendarmerie départementale. Sur l'ensemble du territoire métropolitain, 679 brigades territoriales sont restées autonomes

Si par nature, l'activité de sécurité publique correspond à une activité de proximité, elle doit toutefois être appliquée au sens de « sécurité de proximité », c'est-à-dire sans remettre en cause la capacité d'investigation et de présence aux heures les plus sensibles, en particulier la nuit.

La présence visible et directe obtenue au plus près de la population dans les secteurs de police de proximité, qui reste bien entendu un outil efficace de prévention et de dissuasion, n'a en effet de sens que si elle est prolongée par un travail systématique de recherche, d'identification et d'interpellation des délinquants. Celui-ci constitue au demeurant la mission fondamentale des policiers et des gendarmes, et la condition même du maintien de la police de proximité dans les quartiers. C'est pourquoi une rationalisation des structures et modes de fonctionnement (allègement des implantations immobilières et mutualisations des moyens) a été mise en place, de même qu'un effort tout particulier sur l'action judiciaire de « proximité » (généralisation des sûretés départementales dans la police nationale, développement des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie).

Ainsi, malgré les créations d'emploi de la LOPSI, le développement de l'activité opérationnelle des services s'est incontestablement accompagné d'une moindre présence au contact direct de la population « non délinquante », ce qui a pu donner l'impression que notre police perdait en proximité. En réalité, elle gagnait en proximité de la délinquance. Or, si l'effort est mis sur une meilleure adéquation entre les heures de service des policiers et les heures de délinquance, il est certain que cela entraînera une moindre visibilité de la police, mais pas forcément une moindre efficacité. À cet égard, la hausse considérable, entre 1997 et 2002, de la délinquance, et notamment de voie publique, ne plaide pas pour un retour à une vision « intégriste » de la police de proximité.

D'ailleurs, le taux d'occupation de la voie publique par la police reste très faible, comparé aux effectifs totaux. En 2005, le nombre moyen de fonctionnaires de la sécurité publique sur la voie publique était de 3 881 à un instant T. Le développement de la main courante informatisée offre à l'encadrement un outil de

management pour utiliser aux mieux les effectifs dont ils disposent, compte tenu de la réalité de la délinquance sur le territoire dont ils ont la charge. Il faut ainsi noter qu'au premier trimestre 2006, le taux d'occupation de la voie publique a augmenté de 7,8 % et que le nombre de fonctionnaires de police à un instant T est passé à 4 156.

b) Le développement de l'action judiciaire

Accroître les capacités des forces de police et de gendarmerie à appréhender les délinquants pour les déférer à la justice était une des principales priorités annoncées par la LOPSI.

Cela s'est tout d'abord traduit par un effort sur l'**action judiciaire de proximité**. En effet, tout policier national ou tout gendarme a vocation à réprimer la délinquance. L'existence de services spécialisés de police judiciaire ne doit pas faire oublier cette vérité première. Trop longtemps, l'excellence des services de police judiciaire, dont l'efficacité est internationalement reconnue, s'est accompagnée d'une moindre considération pour l'activité judiciaire des policiers de la sécurité publique et des gendarmes des brigades territoriales. Celle-ci est peut-être moins noble et prestigieuse, mais elle fait l'objet d'une forte attente de la part des Français qui ne pouvaient accepter l'impunité de fait entourant certaines formes de délinquance dites « mineures ».

Beaucoup a donc été fait pour développer l'action judiciaire de proximité :

— dans la police nationale, avec l'augmentation de plus de 25 % du nombre d'agents ayant la qualification d'officiers de police judiciaire depuis 2002, la généralisation des sûretés départementales. De plus, la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 a étendu la compétence territoriale des officiers de police judiciaire à l'ensemble du département dans lequel ils exercent leurs attributions. Ce dispositif permet depuis aux directeurs départementaux de sécurité publique de mobiliser en temps réel le nombre de fonctionnaires nécessaires pour faire face à un problème rencontré dans une circonscription de leur ressort du fait de la mobilité de la délinquance à l'échelon départemental ;

— dans la gendarmerie, avec l'augmentation des effectifs des sections de recherches (SR), passés de 972 à 1 184 personnels entre 2002 et 2006 soit une augmentation de 212 personnels. Quant à la généralisation des brigades de recherche, elle est en cours puisqu'au 30 juin 2006, 358 compagnies de métropole sur 381 en disposaient.

Pour autant, cet accent mis sur l'action judiciaire de proximité ne traduit pas du tout un désintéret pour la lutte contre les **formes les plus graves de délinquance**, bien au contraire.

La police scientifique et technique a ainsi connu un formidable développement depuis 2002. C'est ainsi que le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), créé par la loi n° 98-468 du 17 juin 1998,

relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, a connu une montée en puissance significative : seuls 1 000 fiches étaient en effet répertoriées en 2002, ce nombre est passé aujourd'hui à 220 000 en 2006, ce qui explique que le nombre d'affaires résolues grâce au FNAEG soit passé de 3 en mai 2002 à 2 647 en mai 2006.

Par ailleurs, l'efficacité de la police scientifique et technique repose sur la mutualisation des moyens existant entre police et gendarmerie. Il est en effet inacceptable que des affaires puissent ne pas être résolues en raison de problèmes d'interconnexion de fichiers gérés par les deux forces de sécurité intérieure. Si la question ne se pose pas pour les bases de données les plus récentes qui sont communes à la police et à la gendarmerie (FNAEG, SALVAC⁽¹⁾, CNAIP⁽²⁾), un problème se posait en matière de systèmes dédiés à l'identification, aux rapprochements judiciaires et à l'analyse criminelle. Deux systèmes coexistent en effet : le STIC (système de traitement des infractions constatées) pour la police et JUDEX pour la gendarmerie. Pour remédier à cette situation, des accès réciproques aux bases de données STIC et JUDEX ont d'abord été mis en œuvre, avant que soit décidé de remplacer les systèmes existants par un système commun, ARIANE (Application de rapprochements, d'identification et d'analyses pour les enquêteurs) qui devrait être mis en service avant la fin 2007.

Enfin, pour lutter plus efficacement contre les formes les plus graves de criminalité, des efforts de restructuration des moyens de police judiciaire ont été réalisés.

Dès 2002, la mise en place des GIR (groupes d'intervention régionaux) a permis d'apporter une réponse concrète à la lutte contre l'économie souterraine et les différentes formes de délinquance organisée, en associant dans une même structure, dans chaque région⁽³⁾, des policiers, des gendarmes, des douaniers, des fonctionnaires des services fiscaux, des fonctionnaires de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, soit 1 398 personnes sur l'ensemble du territoire.

Au niveau central, une nouvelle organisation de la Direction centrale de la police judiciaire a été mise en œuvre en 2006⁽⁴⁾ afin de concilier la nécessité

(1) *Le système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), rattaché à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de la police nationale est une structure transversale de soutien opérationnel des services de la police nationale et des unités de la gendarmerie nationale compétente dans le domaine de la police judiciaire, dans l'analyse et le suivi des phénomènes de criminalité à caractère sériel. Ce centre est co-dirigé par un commandant de police et un officier de gendarmerie.*

(2) *Le Centre national d'analyse des images pédopornographiques (CNAIP), rattaché au service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) de la gendarmerie nationale, fonctionne à l'image du centre SALVAC avec des personnels de la gendarmerie et de la police nationales. Cette structure permet de centraliser et d'analyser au profit des services d'enquêtes l'ensemble des images à caractère pédopornographique issues des fichiers photos et vidéos saisis ou interceptés sur Internet. Le centre est opérationnel depuis octobre 2003.*

(3) *En métropole, il existe 29 G.I.R. dont 21 ont leur compétence calquée sur le ressort d'une région administrative et 8 sont attachés à la région Île-de-France avec une compétence départementale.*

(4) *arrêté du 19 mai 2006 publié au JO du 2 juin 2006.*

d'apporter une réponse spécifique à des formes de criminalité spécialisée et l'impératif d'éviter un éparpillement dommageable des moyens :

— Les offices centraux, structures à compétence nationale et à vocation interministérielle, pour lutter contre certaines formes spécifiques de criminalité (faux monnayage, trafics de stupéfiants, vols d'œuvres et d'objets d'art, traite des êtres humains, grande délinquance financière, criminalité informatique, crime organisé, violences aux personnes) ont été rationalisés, avec la suppression de quatre offices permise par les créations de l'office central de lutte contre le crime organisé (O.C.L.C.O.) et de l'office central pour la répression des violences aux personnes (O.C.R.V.P.).

— La DCPJ a réorganisé ses sous-directions. Pour parvenir à une meilleure capacité de lutte contre les groupes criminels dans la diversité de leurs activités illicites, la DCPJ a regroupé deux sous-directions opérationnelles, la sous-direction des affaires criminelles (SDAC) et la sous-direction des affaires criminelles et financières (SDAEF), au sein d'une nouvelle sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière. L'intérêt de ce nouveau dispositif est de développer la transversalité des enquêtes en y associant immédiatement un volet patrimonial.

— De même, une sous-direction anti-terroriste (S.D.A.T.) a été créée qui remplace la division nationale anti-terroriste (DNAT).

B. UNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE AMBITIEUSE ET RESPECTÉE

1. Une programmation intégralement respectée dans la police nationale

S'agissant de la police nationale, la satisfaction est générale quant à la réalisation des engagements financiers très ambitieux pris dans le cadre de la LOPSI. Les organisations syndicales reconnaissent d'ailleurs volontiers cette réalité pour s'en féliciter car elles admettent généralement un certain scepticisme initial. En effet, il est pour le moins rare qu'une loi de programmation soit respectée, comme l'avait par exemple montré le précédent malheureux de la loi d'orientation et de programmation de janvier 1995 (LOPS).

a) Un effort sans précédent en direction des personnels

• La LOPSI avait fixé un objectif très ambitieux de création de 6 500 emplois supplémentaires. Les **créations d'emplois** prévues ont été réalisées selon l'échéancier suivant :

**CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA LOPSI
DANS LES LOIS DE FINANCES INITIALES**

ANNÉE	EMPLOIS CRÉÉS
2003	1 900
2004	1 000
2005	1 000
2006	1 300
2007	1 000
TOTAL	6 200

Ces 6 200 emplois créés correspondent à une masse salariale de 1 538 millions d'euros, soit 98 % de l'objectif. La différence entre la réalisation et l'objectif de 6 500 est une « contrepartie » à l'acceptation par le ministère du budget d'une intégration de certains sureffectifs dans la norme retenue pour le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) au moment de la mise en place de la LOLF.

Sur ces 6 200 emplois nouveaux, 4 200 postes de policiers actifs ont été ouverts, ainsi que 2 000 de personnels administratifs, techniques et scientifiques.

• Alors que la police nationale connaissait une augmentation sensible de ses effectifs, la mise en œuvre de la LOPSI ne s'est nullement faite au détriment des personnels en place. Bien au contraire, la LOPSI a été menée parallèlement à une réforme profonde de l'organisation des personnels de la police nationale.

En effet, le 17 juin 2004, un protocole d'accord a été signé entre le ministre, alors Dominique de Villepin, et la quasi-totalité des syndicats. Cette réforme, dite « **Corps et carrières** » permet, grâce à la déflation des corps de commandement (commissaires et officiers), de mieux prendre en compte les spécificités et les contraintes des métiers de la police nationale et de définir officiellement et clairement les fonctionnalités de chacun des corps afin qu'ils trouvent mieux leur place et soient valorisés à leur juste mesure, et notamment afin d'étoffer l'encadrement intermédiaire dans la police nationale.

Schématiquement, la police nationale se caractérisait par une hypertrophie à son sommet, un encadrement intermédiaire très peu développé et un très grand nombre de gardiens de la paix :

— d'ici 2012 le nombre de commissaires (corps de conception et de direction) devrait passer à 1 600, contre 2 030 au moment de la réforme, soit une baisse de 20 % ;

— le nombre d'officiers (corps de commandement) doit connaître une déflation encore plus importante (de 40 %) en passant de 15 000 à 9 000 ;

— en contrepartie, le pyramidage des gradés et gardiens est entièrement refondu avec un renforcement de l'encadrement intermédiaire. Le nouveau corps

de maîtrise et d'application devrait ainsi comporter en 2012, 54 % de gardiens pour 46 % de gradés, alors que le ratio était initialement de 80/20.

Cette réforme, très importante d'un point de vue opérationnel, a permis une revalorisation très réelle des carrières : lors des quatre premières années de la réforme, c'est-à-dire en comptant 2007, on estime que la moitié des agents de chaque corps aura connu une promotion.

b) Des moyens donnés à la police nationale

Afin d'être utilisés efficacement, les effectifs nombreux de la police nationale devaient impérativement bénéficier d'une amélioration de leurs conditions de travail. La LOPSI l'a permis.

• Sur la période 2003-2007, la LOPSI prévoyait 1 180 millions d'euros pour les **dépenses de fonctionnement (hors personnel) et d'investissement**. Cet objectif aura été réalisé à 100 % après l'exercice 2007.

L'effort réalisé s'est traduit de façon très concrète, observable par chaque fonctionnaire de police grâce à la réalisation de grands programmes d'équipement des forces de l'ordre :

— le parc automobile de la police nationale est passé de 29 716 véhicules en 2002 à 31 944 en 2006, soit une progression de 7,5 % ;

— les moyens de protection sont devenus une priorité : entre 2002 et 2006, 128 640 gilets pare-balles à port dissimulé ont été acquis, permettant d'équiper l'ensemble des personnels. Cette innovation a été particulièrement appréciée par les intéressés qui ne disposaient jusque-là que d'équipements très lourds qu'ils devaient partager ;

— le renouvellement de l'arme individuelle a également été réalisé, avec le choix du pistolet automatique SIG Sauer (marché en commun avec la gendarmerie et la douane), arme très appréciée de ses utilisateurs et qui apporte une valeur ajoutée en terme de sécurité. Entre 2003 et 2006, 107 800 modèles ont déjà été livrés ;

— un nouvel uniforme, plus confortable et mieux adaptée aux interventions, équipe progressivement l'ensemble des fonctionnaires en tenue, le déploiement étant achevé à la fin du premier semestre 2007 ;

— le système de transmission numérique ACROPOL a connu une montée en puissance accélérée. Alors que le programme était initialement prévu pour s'achever en 2011, il équipe d'ores et déjà 91 % des fonctionnaires. Les 17 départements qu'il reste à équiper le seront au premier semestre 2007.

• En matière **immobilière**, l'objectif était de rénover un parc immobilier dégradé, ne permettant pas de donner aux fonctionnaires de police les conditions de travail indispensables à la réalisation de leurs missions. À cet effet, la LOPSI

prévoyait la mise en chantier de nouvelles surfaces qui devaient « *progressivement passer de 45 000 mètres carrés à 100 000 mètres carrés par an* ». La montée en puissance s'est déroulée de la façon prévue puisque le nombre de mètres carrés mis en chantier a atteint cette cible, 98 000 mètres carrés précisément, dès 2005.

En termes de dotation budgétaires, les crédits de paiement alloués en LFI à l'investissement immobilier sont passés de 63,3 millions d'euros en 2002 à 155 millions en 2007, après un pic à 162 millions en 2005.

LE BILAN LOPSI POUR L'IMMOBILIER

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total
m ² mis en chantier	61 100	47 400	76 250	98 800	85 000	92 400	460 950
coût (en M€)	61	66	143	183	169	160	782

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total
m ² livrés	45 130	87 530	60 750	63 000	73 441	80 800	410 651
coût (en M€)	40	139	92	92	131	204	698

Ce programme avait pour objectif de construire dans les grandes métropoles des hôtels de police modernes et fonctionnels permettant de regrouper les services opérationnels de police (sécurité publique, police judiciaire, renseignements généraux, police aux frontières et surveillance du territoire) souvent éparpillés sur différentes implantations locales. Les grands projets immobiliers de Montpellier (26 millions d'euros), Bordeaux (41 millions d'euros), Bobigny (3 millions d'euro) ont été livrés en 2003. Lyon-Montluc (42 millions d'euro) et Lille (52 millions d'euro) le seront en 2007. L'hôtel de police de Nantes (35 millions d'euro) ne devrait être livré qu'en 2009, en raison de l'annulation du permis de construire en 2004 qui a retardé l'opération.

L'effort immobilier de la police nationale s'est aussi traduit par un programme très ambitieux de construction de places en centre de rétention administrative (CRA), indispensable pour réaliser les objectifs fixés en matière d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière. Les crédits de paiement consacrés à cette politique sont ainsi passés de 2,8 millions d'euros en 2004 à 48,5 millions d'euros en 2007⁽¹⁾. Sur 4 ans, 120 millions d'euros auront été consacrés à la création de places supplémentaires de rétention. D'ores et déjà, l'absence de places disponibles ne constitue plus la première cause d'échec à l'éloignement.

2. Un rattrapage à confirmer en 2008 dans la gendarmerie nationale

En 2002, la gendarmerie nationale était dans une situation réellement inquiétante, comme l'avait révélé de façon éclatante le mouvement inédit de manifestations 2001. L'effort consacré à la gendarmerie par la loi de programmation militaire 2003-2008 s'avérait d'ailleurs tout à fait insuffisant pour

(1) pour des développements supplémentaires sur le programme CRA, voir le II. C.

rattraper les retards constatés et redonner toutes ses capacités opérationnelles à la gendarmerie nationale.

En conséquence, la LOPSI a fixé des objectifs particulièrement ambitieux en termes de création d'emplois et d'effort en équipement et en investissement, qui dépassaient ceux de la police nationale. Compte tenu de l'importance de l'effort budgétaire à réaliser en seulement cinq ans, les objectifs ne seront pas entièrement réalisés en 2007, terme de la programmation, ce qui nécessitera d'en prolonger d'une année la mise en œuvre.

a) Des emplois créés, des carrières revalorisés

• Les objectifs de **créations d'emplois** étaient tout d'abord la marque d'un véritable volontarisme puisque 7 000 étaient prévues contre 6 500 pour la police nationale (dont les effectifs sont pourtant 50 % plus importants).

**CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA LOPSI
DANS LES LOIS DE FINANCES INITIALES**

ANNÉE	EMPLOIS CRÉÉS
2003	1 200
2004	1 200
2005	700
2006	2 000
2007	950
TOTAL	6 050

En cours de programmation, la progression envisagée n'a pu avoir lieu en 2004. La réalisation de l'objectif exigera donc la création de 950 emplois en 2008, comme en 2007. Pour autant, il ne faudrait pas que le décalage d'une année dans la mise en œuvre de la LOPSI n'occulte la réalité de l'augmentation très sensible du nombre d'effectifs de la gendarmerie nationale entre 2002 et 2007.

• Par ailleurs, comme dans la police nationale, l'augmentation des effectifs s'est accompagnée d'une réforme statutaire de première importance, le **PAGRE (plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées)**.

Le PAGRE doit permettre à la fois une meilleure adaptation de la gendarmerie à l'évolution de ses missions et une revalorisation de la condition statutaire de nombreux gendarmes. Dans la gendarmerie, la problématique était l'inverse de celle de la police nationale, puisqu'elle souffrait d'un véritable déficit d'encadrement. L'objectif est un relèvement du niveau hiérarchique de commandement des brigades territoriales et une augmentation du taux d'encadrement supérieur. Mis en œuvre sur la période 2005-2012, ce plan se traduira par la transformation de 5 000 postes de sous-officiers en postes d'officiers, une amélioration des perspectives d'avancement, notamment pour les sous-officiers par la mise en place de parcours professionnels accélérant leur déroulement de carrière. Le PAGRE permettra un repyramidage de la gendarmerie

nationale, qui rapprochera sa structure d'encadrement de celle de la police nationale, dans la mesure où il est mené parallèlement avec la réforme des corps et carrières de la police nationale.

b) Un rattrapage encore insuffisant en matière de fonctionnement et d'investissement

Pour l'équipement et l'investissement, l'enveloppe attribuée à la gendarmerie dans le cadre de la LOPSI était de 1 020 millions d'euros qui venaient s'ajouter aux crédits prévus par la loi de programmation militaire.

Si l'annuité 2003 (93 millions d'euros) a été conforme à la programmation initialement établie, les dotations des lois de finances initiales de 2004 (93 millions d'euros) et de 2005 (120 millions d'euros) ont conduit la gendarmerie à réviser le rythme de réalisation de certains investissements, notamment le plan de sauvegarde de l'immobilier, fortement ralenti en 2004 et non relancé en 2005.

Si une vraie relance a pu être constatée en 2006 (200 millions d'euros ouverts) et en 2007 (220 millions d'euros prévus), celle-ci ne permettra pas d'atteindre l'objectif fixé sur la durée de programmation. Là encore, une annuité supplémentaire sera nécessaire.

• Pour autant, les **programmes d'équipement** des personnels et des unités relatifs à la sécurité des personnels et à leurs capacités opérationnelles immédiates (gilets pare-balles à port discret, nouveau pistolet automatique, nouvelle tenue, communauté de brigades) sont quasiment réalisés selon le rythme initialement prévu lors des travaux de programmation :

— l'**arme de poing** de la gendarmerie a été renouvelée (pistolet Sig Sauer comme dans la police nationale) : tous les personnels d'active ainsi que la réserve principale de la gendarmerie nationale en seront dotés. Depuis le début du marché, la gendarmerie a commandé et reçu 95 000 armes. Fin 2006, il est prévu d'acquérir les 10 000 pistolets permettant d'atteindre la cible révisée ;

— entre 2002 et 2005, 120 277 **gilets pare-balles à port discret** ont été commandés (dont 6 330 gilets pare-balles féminins). 116 951 ont déjà été livrés. La cible initiale prévue par la LOPSI (90 376 gilets pare-balles) a donc été atteinte et il s'agit aujourd'hui de continuer à assurer l'équipement des nouveaux personnels, de gérer le dimensionnement des tailles et les nécessaires renouvellements ;

— en application de la LOPSI, la gendarmerie a adapté **la tenue de service** courant de ses personnels aux conditions d'exécution de leurs missions : dès 2005, la cible initiale de 100 000 tenues a été atteinte, puis dépassé en 2005 (125 000 tenues) permettant d'équiper la totalité des personnels et de constituer un stock minimum d'ajustement lié aux flux de personnels. La distribution de cette tenue au profit des réservistes devrait débuter en 2007.

— dans le domaine des **programmes informatiques**, la gendarmerie nationale a poursuivi la mise en place de grands programmes, par exemple la généralisation du réseau intranet à l'ensemble des unités (projet SAPHIR 3G) ou le remplacement du système ARAMIS de coordination et d'intervention par l'application COG-RENS, qui permettra notamment la géolocalisation des véhicules. Le déploiement des centres opérationnels modernisés s'étalera sur la période fin 2007-2008.

- La LOPSI prévoyait que 95 millions d'euros de crédits de paiement seraient annuellement consacrés à l'**immobilier** afin de faire face à une situation très préoccupante, tant en ce qui concerne l'état des casernes que celui des logements des gendarmes.

Il faut bien reconnaître que la réalisation du programme immobilier est très éloignée des prévisions initiales, malgré une très forte relance en 2006 et 2007. S'agissant par exemple des constructions neuves, la cible était de 4 000 unités de logement en 2007, mais il devrait rester environ 1 000 unités de logement à livrer pour atteindre l'objectif.

II. — DES RÉSULTATS INCONTESTABLES QUI ENCOURAGENT À POURSUIVRE L'EFFORT ENTREPRIS

A. LA BAISSÉ CONTINUE DE LA DÉLINQUANCE DANS LE CONTEXTE D'UNE SOCIÉTÉ DE PLUS EN PLUS VIOLENTE

1. Les indicateurs statistiques révèlent le coup d'arrêt porté à la hausse de la délinquance

Dans la logique de la LOLF, il est particulièrement important de vérifier les résultats d'une politique publique, en contrôlant les indicateurs disponibles. Dans le domaine de la délinquance, leur interprétation est souvent controversée, mais elle aide à la compréhension, surtout lorsque l'on s'intéresse simultanément à plusieurs indicateurs, par une analyse plus fine.

Entre 1997 et 2002, la délinquance globale a connu une augmentation continue, qui a atteint + 17,76 % sur la période. Au cours du deuxième semestre de 2002, un retournement a été constaté, confirmé lors des années qui ont suivi, débouchant sur une baisse de 8,23 % des faits constatés entre 2003 et 2005.

ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ GLOBALE	NOMBRE DE CRIMES ET DÉLITS	+TAUX POUR 100 HABITANTS
1996 : - 2,88 %	3 559 617	6,11 %
1997 : - 1,86 %	3 493 442	5,97 %
1998 : + 2,06 %	3 565 525	6,07 %
1999 : + 0,07 %	3 567 864	6,10 %
2000 : + 5,72 %	3 771 849	6,42 %
2001 : + 7,69 %	4 061 792	6,88 %
2002 : + 1,28 %	4 113 882	6,93 %
2003 : - 3,38 %	3 974 694	6,66 %
2004 : - 3,76 %	3 825 442	6,39 %
2005 : - 1,30 %	3 775 838	6,23 %

Au-delà de ces chiffres bruts, il est indispensable de s'intéresser à d'autres indicateurs qui montrent que la baisse des faits constatés est liée à une véritable mobilisation des services de police et de gendarmerie, et non par exemple à un découragement éventuel des victimes à porter plainte. Au contraire, dans de nombreux domaines, les évolutions de la société inciteraient plutôt les victimes à se faire connaître davantage que par le passé, c'est par exemple le cas des violences intrafamiliales, longtemps restées taboues, et qui sont à l'origine d'un nombre croissant de plaintes.

Par exemple, si le **taux d'élucidation** des crimes et délits par les forces de police et de gendarmerie s'est considérablement amélioré depuis 2002, après avoir connu une sévère détérioration à partir de 1997.

Pour l'année 2005, le taux d'élucidation s'établit globalement à 33,21 % (contre 31,82 % en 2004). Il demeure toujours très différent selon la nature des infractions.

Toujours élevé pour les homicides (81,76 %) et les viols (78,08 %), il n'en va pas de même pour d'autres délits, notamment les vols avec violences sans arme à feu (13,31 %). Enfin, les taux d'élucidation les plus bas concernent les aspects les plus fréquents de la petite délinquance : vols d'automobiles (élucidés à 9,21 %), vols à la roulotte et vols d'accessoires (élucidés à 6,35 %), et les vols à la tire (élucidés à 3,83 %). Pour autant, l'amélioration du taux d'élucidation concerne aussi ce type de délinquance.

LES TAUX D'ÉLUCIDATION (FAITS ÉLUCIDÉS / FAITS CONSTATÉS)

Années	Criminalité globale	Vols (y compris recels)	Infractions économiques et financières	Crimes et délits contre les personnes	Autres infractions (dont stupéfiants)
1996	30,22 %	14,10 %	93,53 %	76,83 %	42,24 %
1997	29,47 %	13,06 %	86,53 %	75,57 %	43,09 %
1998	28,66 %	12,52 %	85,23 %	73,57 %	42,75 %
1999	27,63 %	11,63 %	74,86 %	70,58 %	42,99 %
2000	26,75 %	11,25 %	59,64 %	69,13 %	43,38 %
2001	24,92 %	10,47 %	56,40 %	66,62 %	39,76 %
2002	26,27 %	10,95 %	56,11 %	68,26 %	42,15 %
2003	28,83 %	12,18 %	58,02 %	69,67 %	46,42 %
2004	31,82 %	13,01 %	65,31 %	72,82 %	50,70 %
2005	33,21 %	13,34 %	68,00 %	72,83 %	51,19 %

Un autre élément à prendre en compte pour avoir une vue d'ensemble de l'efficacité des services de police et de gendarmerie dans la lutte contre la délinquance réside dans la part des **faits révélés par l'action des services**. En effet, se focaliser sur le nombre de crimes et de délits pourrait inciter les forces de l'ordre à ne pas développer une action d'initiative, laquelle a pour conséquence immédiate une augmentation automatique de la délinquance constatée. Ces infractions sur « initiative » ont augmenté de 36 % entre 2002 et 2006 dans la police nationale

2. Les mutations de la délinquance impliquent de poursuivre l'effort

L'analyse des évolutions de la délinquance par type de crime et délits apporte d'intéressants enseignements.

Les résultats en matière de **délinquance de voie publique**⁽¹⁾ sont excellents, avec une baisse spectaculaire de 21 % depuis 2002. En 2005, avec 1 838 061 faits constatés, la délinquance de voie publique enregistrée par les services de police et les unités de gendarmerie confirme le fort recul enregistré depuis 2002 avec une nouvelle baisse de - 4,75 %, soit 91 575 faits de moins par rapport à l'année 2004. Il s'agit d'un résultat très significatif, s'agissant d'un type de délinquance qui importune directement nos concitoyens dans leur vie quotidienne. Cette baisse illustre par ailleurs l'efficacité de l'action policière sur le terrain, et notamment l'organisation rénovée des forces chargées de la sécurité publique directement en charge de ce type de délinquance. On ne peut ainsi s'empêcher de constater que la mise en place de la police de proximité s'était accompagnée d'une forte hausse de la délinquance de voie publique (+ 10% entre 1997 et 2002), alors que sa rénovation a au contraire permis une meilleure efficacité des policiers et des gendarmes face à cette délinquance de proximité.

Pour autant, la délinquance se caractérise par deux autres évolutions inquiétantes, reflet de tendances beaucoup plus lourdes de la société en général : l'augmentation des violences contre les personnes, et l'implication croissante des mineurs.

Concernant les **crimes et délits contre les personnes**, ils ont connu une augmentation ininterrompue depuis 10 ans, de + 79,07 %. En 2005, cette catégorie d'infractions, impliquant un recours à la violence contre les personnes, a enregistré une hausse de + 4,40 %, soit 14 954 faits de plus par rapport à 2004.

Ce résultat est largement imputable à l'augmentation des coups et blessures volontaires (+ 10 991 faits), des menaces et chantages (+ 3 263 faits) et des atteintes à la dignité et à la personnalité (+ 2 342 faits).

(1) Cet agrégat regroupe les infractions suivantes : cambriolages, vols à la tire, vols d'automobiles, vols d'accessoires automobiles, vols à la roulotte, destructions et dégradations de biens (sauf incendies et attentats), vols avec violences et vols à main armée.

ÉVOLUTION DES CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES	NOMBRE DES CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES
1996 : + 3,65 %	198 155
1997 : + 8,49 %	214 975
1998 : + 2,78 %	220 948
1999 : + 5,54 %	233 194
2000 : + 9,14 %	254 514
2001 : + 9,86 %	279 610
2002 : + 8,56 %	303 552
2003 : + 7,30 %	325 697
2004 : + 4,36 %	339 882
2005 : + 4,40 %	354 836
1996-2005 : + 79,07 %	+ 156 681 faits

Cette évolution inquiétante vers une société de plus en plus violente se constate également s'agissant des mineurs. En effet, si le nombre de mineurs impliqués dans des crimes ou des délits a augmenté de 34,65 % en dix ans, cette augmentation a atteint + 100,99 % pour les crimes et délits contre les personnes, soit un doublement.

La « nouvelle frontière » en matière de lutte contre la délinquance porte donc sur le développement des violences et sur l'implication croissante des mineurs. La solution à ces questions de fond ne pourra pas reposer uniquement sur une action purement policière, mais impliquera une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et nationaux concernés par la prévention de la délinquance (collectivités locales, éducation nationale, acteurs sociaux, justice des mineurs...) sur le modèle de ce qui est proposé dans le projet de loi de prévention de la délinquance.

Votre rapporteur ne nie pas qu'une meilleure organisation de la présence policière sur le terrain pourrait permettre d'obtenir des résultats en matière de lutte contre les violences et contre la délinquance des mineurs, mais il est faux de dire que la réforme de la police de proximité serait à l'origine de ce phénomène, ou même des violences urbaines de novembre 2005. Certes, les émeutes qui ont embrasé de nombreux quartiers l'automne dernier montrent que la lutte contre l'insécurité est loin d'être gagnée, mais elles ne remettent pas en cause l'ensemble du travail accompli.

LES VIOLENCES URBAINES DE NOVEMBRE 2005

Les violences urbaines de novembre 2005 ont duré vingt-cinq nuits ; la phase la plus critique a été observée lors des nuits des 6, 7 et 8 novembre, au cours desquelles plus de mille incendies de véhicules ont été recensés.

Au total, entre le 27 octobre et le 20 novembre 2005, 10 346 véhicules ont été incendiés sur le ressort de la sécurité publique, dont 4 207 en Île-de-France. Les départements les plus touchés ont été la Seine-Saint-Denis (1 384 faits), le Nord (750) et le Rhône (611).

Dans la plupart des cas, l'incendie de voiture était l'occasion pour les auteurs et leurs complices d'attirer les services de police et de secours dans des guets-apens au cours desquels les fonctionnaires étaient la cible de jets de projectiles.

Ainsi, 1 034 jets de projectiles ont été comptabilisés. Dans 21,37 % des cas, il s'agissait d'engins incendiaires (17 % dans le département du Nord et 24,14 % dans le département de Seine-Saint-Denis). Dans ce cadre, 105 individus ont été interpellés alors qu'ils se trouvaient en possession d'engins incendiaires.

Comme pour les feux de véhicules, les incendies de poubelles ont été l'occasion d'attirer les fonctionnaires de police en vue d'en découdre ou d'entraver la circulation des véhicules de secours. Dans ce dernier cas, des containers enflammés ont été entreposés en travers des voies d'accès. Sur les 99 faits portés à la connaissance de la DCSP, 50 % ont eu lieu en région parisienne.

Le total des dégradations et incendies signalés à la DCSP pendant le temps de crise s'élève à 360 (dont 62,8 % au moyen d'engins incendiaires) se répartissant comme suit :

233 bâtiments publics dont : 92 établissements scolaires, 70 portant sur des équipements collectifs, 31 au préjudice de locaux de police, 18 au préjudice de mairies, 11 au préjudice de bâtiments institutionnels :

— 74 bâtiments privés dont : 26 au préjudice d'entrepôts commerciaux, 9 de concessions automobiles, et 36 de petits commerces ;

— 7 dépôts de bus et 22 bus ou rames de trains en circulation ;

— 18 lieux de culte.

Au cours de ces événements, 139 fonctionnaires et militaires ont été blessés (la moitié de ces blessures étant dues à des jets de projectiles ou d'engins incendiaires) et 745 véhicules de la sécurité publique ont été dégradés.

La très forte mobilisation des services territoriaux de la sécurité publique (5 000 fonctionnaires) et des services spécialisés (DCRG et DCPJ), a été appuyée quotidiennement par les forces mobiles notamment par un déploiement maximal de **84** unités les nuits du 13 et 14 novembre. L'engagement total des effectifs sur le terrain a culminé à cette occasion à plus de **11 500** fonctionnaires.

Sur l'ensemble de la période considérée, l'unité de coordination des forces mobiles (UCFM) a coordonné un engagement moyen de 60 unités par nuit, soit 4 500 policiers et gendarmes.

En liaison avec la direction de l'administration de la police nationale (DAPN) et pour permettre aux unités engagées de disposer des moyens nécessaires à la protection des fonctionnaires, un programme d'équipement exceptionnel en matériels de maintien de l'ordre a été mis en place. Il représente pour la sécurité publique un coût total de 1 827 834, 74 euros.

Ces équipements ont été fournis en urgence aux différents services territoriaux par l'intermédiaire des secrétariats généraux pour l'administration de la police, après validation de la DCSP.

La réactivité des services pendant la crise et le travail d'enquête ultérieur ont généré un important volume d'interpellations (6 056), de gardes à vue (5 643) et de suites judiciaires (1 328 personnes écrouées).

Ces résultats ont été atteints grâce à un engagement permanent des forces de sécurité intérieure, qui ont continuellement adapté leurs modes d'intervention aux situations rencontrées.

Mais au-delà de cette occupation permanente du terrain, destinée à insécuriser les auteurs de troubles, les forces de police ont poursuivi cet objectif longtemps après les faits en conduisant sans relâche des enquêtes judiciaires.

Après les troubles de novembre 2005, les enquêtes ont été facilitées par l'activation d'une **cellule nationale de coordination** sous l'autorité du D.G.P.N. au sein de la D.C.P.J., permettant le recensement des objectifs et la coordination des investigations. L'impulsion ainsi donnée a été relayée par des cellules régionales implantées au siège des D.I.P.J. et D.R.P.J. et associant les représentants locaux des renseignements généraux et de la sécurité publique pour centraliser les renseignements, désigner les objectifs et favoriser le traitement judiciaire.

Les investigations entreprises à la suite des troubles urbains du mois de novembre ont permis l'interpellation de 1 328 auteurs de troubles et l'élucidation de nombreux actes de délinquance, qui vont de l'incendie d'un véhicule à des agressions beaucoup plus violentes ou aux conséquences plus dramatiques.

Source : Direction générale de la police nationale

B. DES SUCCÈS REMARQUABLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le 14 juillet 2002, le Président de la République faisait de la lutte contre l'insécurité routière l'un des trois grands chantiers de son quinquennat. Alors que jusqu'en 2001, la route tuait environ 8 500 personnes par an, l'objectif très ambitieux de passer sous la barre symbolique des 5 000 morts par an semblait difficile à atteindre.

Cet objectif a été atteint dès 2005 (4 975 morts) grâce à quatre années consécutives de baisse. Sur les neuf premiers mois de 2006, la baisse se poursuit, elle est même significative (-15,3 %).

Ce succès a été atteint par une mobilisation de l'ensemble des acteurs et notamment, même si cette politique est pilotée par le ministre chargé des transports, par les services de police et de gendarmerie.

Ainsi, chacun des programmes de la mission « sécurité » comprend une action dédiée à la sécurité routière. La LOPSI avait ainsi prévu le recrutement de 500 policiers et de 700 gendarmes pour lutter contre l'insécurité routière.

Pour 2007, les crédits que la police nationale devrait consacrer à la sécurité routière devraient atteindre 555 millions d'euros, en augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente. La lutte de la police contre l'insécurité

routière relève à titre principal de deux directions : la sécurité publique et les compagnies républicaines de sécurité.

La gendarmerie nationale consacra 735 millions d'euros à la sécurité routière, en augmentation de 6,25 % par rapport à 2006. Il est vrai que la nature des espaces dont est chargée la gendarmerie justifie que cette dernière soit en première ligne dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'amélioration des capacités de lutte contre l'insécurité routière devrait se traduire d'ici 2007 par la création, sur les nouvelles voies routières et autoroutières, de 20 brigades motorisées « autoroutières », 8 pelotons d'autoroute et 14 brigades rapides d'intervention. Au 15 juillet 2006, 6 brigades motorisées « autoroutières », 8 pelotons d'autoroute et 11 brigades rapides d'intervention ont été créés dans ce cadre. Une amélioration est déjà perceptible dans les zones où les unités sont confrontées à une accidentalité élevée ainsi que dans celles où l'articulation des unités spécialisées apparaît déficitaire, particulièrement dans l'Ouest de la France (régions de Pays de la Loire, Basse-Normandie et Bretagne).

C. UNE LUTTE RÉSOLUE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

La lutte contre l'immigration clandestine a bénéficié, depuis 2002, de nouveaux moyens, qu'ils soient législatifs, organisationnels ou budgétaires.

Au niveau législatif, la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, et la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ont entièrement refondu le dispositif d'éloignement des étrangers pour le rendre plus efficace. Ces lois ont en effet donné les outils juridiques permettant une lutte plus efficace contre l'immigration clandestine.

Afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration illégale, le dispositif de lutte contre l'immigration clandestine a par ailleurs été profondément modifié. Une circulaire du 23 août 2005 précise ainsi l'organisation d'une véritable « police de l'immigration ». Elle s'articule autour d'une direction spécialisée, la direction centrale de la police aux frontières, aux compétences redéfinies et au maillage territorial élargi, chargée, sous l'autorité du directeur général de la police nationale, d'une mission générale de coordination. Elle repose aussi nécessairement sur la mobilisation des services territoriaux de la police et de la gendarmerie nationales (directions départementales de la sécurité publique et groupements de gendarmerie départementale de la gendarmerie nationale). La coordination est assurée au niveau central par l'unité de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière (UCOLII) placée auprès du directeur central de la police aux frontières, et, au niveau de la zone de défense, par une cellule de coordination aux attributions comparables, placée sous l'autorité du préfet de zone.

Au niveau budgétaire, les moyens consacrés au contrôle de l'immigration ont fortement augmenté. Le budget de la police aux frontières a cru de 20 % entre 2001 et 2006. Quant aux effectifs de la PAF, ils sont passés de 7 458 agents en 2001 à 8 558 au 1^{er} juillet 2006, soit une augmentation de 14,75 %.

En ce qui concerne l'investissement, un plan immobilier de construction de centres de rétention administrative permettra de faire passer le nombre de places disponibles de 968 en juin 2002 à 1 430 places actuellement dont 118 en Outre-mer et 198 pour ce qui concerne la Gendarmerie Nationale. La poursuite de cette action aboutira à 1 600 places fin 2006 et 2 400 à l'été 2008. D'ores et déjà 450 nouvelles places sur les sites de Marseille – Le Canet, Toulouse – Blagnac, Lille – Lesquin et Vincennes seront disponibles fin 2006.

Le décret du 30 mai 2005 définissant de nouvelles normes pour les conditions de rétention a nécessité de programmer des extensions/mises aux normes de centres existant (12 M€) pour les centres de Rouen-Oissel, Paris-Vincennes, Lyon St-Exupéry, Sète et Bobigny, ces opérations ont permis de créer 60 places supplémentaires. La question de la mise aux normes a conduit également à la fermeture dès début 2005 des centres de Versailles et de Nanterre, et à restreindre au seul logement des hommes les centres du Palais de Justice de Paris et de Bobigny.

Enfin le programme se poursuivra en 2007 par la mise en chantier du CRA-Zone d'attente d'Orly pour 126 places, l'agrandissement du centre d'Hendaye à 30 places et la construction d'un nouveau CRA de 96 places « femmes-familles » à Roissy. La Gendarmerie nationale s'est dans le même calendrier engagée à construire les nouveaux centres de Rennes (60 places) et Metz (96 places).

Ces différents efforts se sont traduits par de réels résultats en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. En 2002, le nombre de reconduites effectives avait atteint 10 067. En 2005, suite à la très forte mobilisation déclenchée par Dominique de Villepin puis Nicolas Sarkozy, le nombre d'éloignements effectifs avait atteint un niveau de quasi-doublement par rapport à 2002 (19 849 reconduites en métropole). Cette amélioration a été rendue possible par la forte mobilisation des services interpellateurs et par la fixation d'objectifs quantitatifs au niveau national, et à chaque préfet.

En 2006, le Gouvernement s'est donné l'objectif ambitieux d'atteindre 25 000 reconduites. Au premier semestre 2006, 11 002 éloignements effectifs ont été réalisés, contre 9 701 pour la même période de référence de 2005, soit une hausse de 13,41 %.

D. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La préoccupation liée au terrorisme a fait l'objet d'une prise de conscience, en France, depuis de nombreuses années. Depuis le vote de la loi fondatrice du 9 septembre 1986, le dispositif français de lutte anti-terroriste a certes connu des modifications, mais aucune remise en cause en dépit des alternances politiques successives.

Ce dispositif se caractérise par la spécialisation des magistrats chargés de la lutte contre le terrorisme, rendue possible par la centralisation de l'instruction et du jugement au tribunal de grande instance de Paris, un régime procédural particulier adapté aux spécificités de l'action terroriste (garde à vue prolongée, perquisitions de nuit...), le caractère bicéphale de la Direction de la surveillance du territoire, à la fois service de renseignement et de police judiciaire, l'existence de l'incrimination particulière d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste...

Les attentats du 11 septembre 2001 ont conforté la pertinence de la stratégie française en matière d'anti-terrorisme, pourtant longtemps critiquée par certains de nos partenaires, notamment anglo-saxons. Pour autant, si le développement de « l'hyperterrorisme » n'a pas conduit à remettre en cause des structures qui ont fait leur preuve, la France a néanmoins su adapter son dispositif anti-terroriste, afin de faire face, dans les meilleures conditions possibles, aux nouvelles menaces :

— De nouveaux moyens ont été donnés aux services de renseignement. En effet, le rôle de ces services est fondamental dans la prévention des attentats. Or, l'ensemble des services occidentaux a connu une décade de leurs effectifs suite à la fin de la guerre froide. Ainsi, la LOPSI avait prévu la création de 300 emplois dans le domaine du renseignement, engagement qui a été effectivement respecté.

— La complémentarité et l'intégration des dispositifs de renseignement intérieur du ministère de l'intérieur apparaissent comme un enjeu majeur pour lutter contre les menaces auxquelles est confrontée la France. À cet égard, la recherche de synergies et la coopération entre les RG et la DST n'ont cessé de se développer tant au niveau national (de par leur appartenance commune à la Direction générale de la police nationale), qu'au niveau zonal.

— Un rapprochement entre les différents services chargés du renseignement intérieur est à l'œuvre afin d'accroître leur efficacité. Cette complémentarité s'affiche régulièrement dans le soutien technique apporté dans un souci de mutualisation par la D.S.T et la Direction centrale des Renseignements généraux (DCRG), dans le domaine des télécommunications et de l'informatique. Surtout, l'installation des deux services sur le nouveau site de Levallois-Perret, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2007, constituera une étape forte pour le renseignement français, notamment avec le développement des synergies entre la DCRG, la DST et la sous-direction anti-terroriste de la direction centrale de la police judiciaire (qui a remplacé la DNAT). Ce rapprochement qui facilitera la coordination des

actions menées par les services de renseignement permettra d'accroître l'efficacité de leur travail privilégiant la lutte contre le terrorisme qui constitue une priorité nationale.

— La loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers a enfin conforté le dispositif français de lutte anti-terroriste. Concernant le volet préventif, elle a étendu les pouvoirs de police administrative des services spécialisés (accès à différents fichiers, aux données techniques liées aux télécommunications...). Sur le plan judiciaire, elle a complété l'arsenal répressif en alourdissant les peines (criminalisation de l'association de malfaiteurs qui n'était qu'un délit) et en faisant passer la durée maximale de garde à vue de 96 à 144 heures, dans certaines conditions très strictes.

En dépit de sa relative efficacité, le système français de lutte anti-terroriste est donc en perpétuelle mutation afin de rester réactif face aux évolutions des réseaux terroristes. En matière de lutte contre le terrorisme, il est cependant délicat d'évaluer les résultats, puisque les succès des services de renseignement sont par nature confidentiels. Ainsi, aucun attentat lié au terrorisme d'origine externe n'est à déplorer sur le territoire national depuis l'attentat commis le 3 décembre 1996 à Paris dans la station de RER Port-Royal.

Néanmoins, des statistiques existent en ce qui concerne les différents terrorismes d'origine interne, quasi exclusivement liés aux séparatismes régionaux, même s'il faut les interpréter avec précaution. Pour l'année 2005, le nombre total d'actions violentes à caractère terroriste constaté s'est élevé à 238 contre 259 l'année précédente, ce qui constitue une sensible diminution (- 8,10 %).

Les actions violentes en lien avec le terrorisme corse demeurent la composante la plus importante (215 actions en 2005). Pour le premier semestre de 2006, 164 actions violentes ont été commises en Corse, démontrant une tendance à l'augmentation. Même si seulement 2 attentats liés au séparatisme basque et revendiqués ont été commis durant l'année 2005 ainsi que 4 dont 3 revendiqués au cours du premier semestre 2006 (alors qu'en 1991, 48 actions avaient été recensées sur le territoire national), ce type d'activisme demeure important eu égard au grand nombre de membres de l'ETA arrêtés en France et de réseaux logistiques ou financiers démantelés au cours de l'année écoulée.

III. — LA MISSION SÉCURITÉ DANS LE BUDGET 2007 : UNE PRIORITÉ MAINTENUE

A. LE PROGRAMME POLICE NATIONALE

Le programme « police nationale » est doté, dans le projet de loi de finances pour 2007 de 8,2 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une augmentation modérée mais réelle de 2,33 % par rapport à 2006.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement, elles devraient s'élever à 8,4 milliards d'euros, soit une diminution de 2,51 % par rapport aux autorisations ouvertes dans la loi de finances 2006. Cette baisse n'est cependant pas le reflet d'un moindre effort d'investissement. En effet, le niveau des autorisations d'engagement avait été fixé à un niveau très élevé, 8,6 milliards d'euros en 2006, première année de mise en œuvre de la LOLF et du remplacement des « autorisations de programme », qui ne concernaient que les dépenses d'investissement, par les autorisations d'engagement, qui concernent l'ensemble des dotations budgétaires. Ainsi, lors de l'élaboration du projet de loi de finances, le niveau des autorisations d'engagement avait été fixé à un niveau artificiellement élevé, pour éviter d'avoir des problèmes de couverture des dépenses en cours d'année. Après une année d'expérience, il est dorénavant possible de fixer plus précisément ces autorisations d'engagement, ce qui explique leur diminution.

• Le programme « police nationale » permet tout d'abord de financer les **dépenses de personnel**. En effet, ces dépenses devraient atteindre plus de 7 milliards d'euros en 2007, soit 85 % des crédits permettant de rémunérer 149 965 emplois en 2007.

Dans ce domaine, 1 000 créations d'emplois seront réalisées en 2007 dans le cadre de la cinquième tranche de la LOPSI :

— 850 postes supplémentaires de gardiens de la paix ;

— 150 recrutements supplémentaires dans le corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques. Par ailleurs, au titre de la politique de substitution administratifs/actifs, 351 emplois du corps d'encadrement et d'application sont transformés nombre pour nombre en emplois administratifs, scientifiques ou techniques. En effet, il est souhaitable que les policiers dits « actifs » cessent d'occuper des tâches de gestion alors qu'ils ont été formés pour des missions de sécurité. Depuis 2002, un effort considérable a été fait dans ce domaine, avec la création de 2000 postes administratifs, scientifiques et techniques, dont le rôle est indispensable dans une police moderne.

Dernière tranche de la LOPSI, le budget 2007 est également la troisième année d'application de la réforme des corps et carrières. À ce titre, il est prévu de poursuivre la déflation des corps des commissaires et des officiers par la suppression de 710 emplois d'officiers et 20 emplois de commissaires. En sens

inverse, il est prévu de poursuivre le renforcement de l'encadrement intermédiaire par repyramidage au sein du corps d'encadrement et d'application. Ainsi, 2 300 emplois nouveaux de brigadiers sont créés par transformation de 2 300 emplois de gardiens de la paix. 525 emplois de brigadiers-majors (dont 400 à l'échelon exceptionnel) seront également créés par transformation de 525 emplois de gardiens de la paix, de même que 50 emplois supplémentaires de brigadiers majors RULP (responsable d'unité locale de police) et 1 000 échelons exceptionnels de gardiens de la paix.

Suite aux violences urbaines de novembre 2005, la police nationale a été autorisée à recruter 2 000 adjoints de sécurité supplémentaires sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi - CAE - (plan de cohésion sociale) pour renforcer la sécurité de proximité dans les quartiers les plus exposés. Le PLF 2007 consolide ces 2 000 recrutements en ouvrant les 2 000 ETPT nécessaires, dont 1 200 avaient d'ores et déjà fait l'objet d'une embauche effective au 1^{er} octobre 2006.

Le budget 2007 consacrera par ailleurs 33,2 millions d'euros aux dépenses d'action sociale. Ces dépenses sont importantes car elles ont un lien direct avec les capacités opérationnelles des services de police. En effet, il est aujourd'hui admis que l'efficacité de la police, notamment dans les zones sensibles qui sont les moins attractives, est conditionnée par la fidélisation des effectifs. Afin de bien connaître la population, ceux-ci doivent rester un temps suffisant sur leur lieu d'affectation. Il est par ailleurs primordial que les policiers expérimentés ne soient pas tentés de quitter le plus rapidement possible les départements les plus difficiles. C'est pourquoi la police nationale a mis notamment en œuvre :

— un programme d'aide à l'accession à la propriété, afin d'inciter les fonctionnaires affectés en Île-de-France à s'installer durablement dans une région à la fois difficile et où le logement est cher. En 2007, une enveloppe de 1,4 millions d'euros sera affectée à ce dispositif, ce qui devrait permettre l'octroi de 200 prêts à taux 0% ;

— en matière de petite enfance, les crédits 2007 permettront la réservation de 100 nouvelles places de crèche, portant ainsi le parc réservé à 400 places. Parmi celles-ci, 40 places seront créées pour accompagner le déménagement à Levallois-Perret du pôle renseignement. Afin de développer cet effort indispensable, compte tenu des rythmes de travail très particuliers des fonctionnaires de police, il serait souhaitable de permettre à ces derniers d'utiliser le chèque emploi service universel bien qu'il semble que ses critères actuels d'attribution, concernant notamment le niveau de revenus, ne permettent pas une large utilisation dans la police nationale.

● En deuxième lieu, l'enveloppe financière attribuée à la police nationale pour 2007 permettra de poursuivre les programmes concourant à l'amélioration **de l'équipement** des policiers.

Les grands programmes de la LOPSI seront en effet poursuivis et achevés avec, dans le cadre du marché police-gendarmerie-douanes, l'acquisition de 28 200 pistolets SIG-SAUER avec étuis sécurisés, portant le total à 136 000 et l'achèvement du déploiement de la nouvelle tenue au 1^{er} semestre 2007.

En matière de réseaux de communication, le déploiement d'ACROPOL sera terminé en métropole au cours du premier semestre de l'année 2007, et 25 directions départementales de la sécurité publique verront leur centre d'information et de commandement modernisé avant fin 2007. Enfin, en matière technologique, 2007 sera la première année de mise en œuvre du projet ARIANE, fichier commun Police-Gendarmerie en matière de recherche criminelle.

● Enfin, le budget 2007 devra permettre de poursuivre les efforts faits en matière **immobilière**. La programmation 2007 avec 175 millions d'euros de dépenses prévues a pour objectif de permettre la mise en chantier de 100 000 mètres carrés dans l'année, conformément aux objectifs de la LOPSI.

Ainsi, en 2007, les grands projets immobiliers de Lyon et de Lille seront livrés ainsi que l'hôtel de police d'Argenteuil, et les opérations de location avec option d'achat de Meaux (commissariat annexe et CRS) et de Château-Thierry (commissariat). Enfin les hôtels de police de Nantes, Cambrai, Pointe-à-Pitre, Provins seront notamment mis en chantier.

Ces grands programmes de la police nationale s'accompagnent d'un effort spécifique d'extension du nombre de places en centre de rétention administrative, pour 48 millions d'euros en 2007, permettant la livraison des CRA de Nîmes, Hendaye et Orly, ainsi que l'extension de ceux de Vincennes et de la Guadeloupe.

B. LE PROGRAMME GENDARMERIE NATIONALE

Le programme « gendarmerie nationale » est doté, dans le projet de loi de finances pour 2007 de 7,5 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une augmentation de 2,92 % par rapport à 2006, qui reflète un certain rattrapage dans la mise en œuvre de la LOPSI. En autorisations d'engagement, la hausse est sensible, + 6,19 %, à 7,9 milliards d'euros, ce qui est le reflet d'un haut niveau d'investissement.

● Les **dépenses de personnel** représenteront 6,03 milliards d'euros en 2007, soit 81 % du budget total de la gendarmerie. Au total, le plafond d'emplois autorisés est de 102 101 ETPT, soit une augmentation de 1 410 emplois.

Ces dépenses permettront tout d'abord la création de 950 emplois à réaliser en mi- année dans le cadre de la LOPSI, soit 475 ETP inscrits au PLF 2007. Par ailleurs, la réalisation en année pleine de l'annuité 2006 de la LOPSI entraînera une augmentation de 1000 ETP supplémentaires en 2007, suite aux 2000 créations à mi-année du PLF 2006.

Par ailleurs, comme dans la police nationale avec la réforme des corps et carrières, le budget 2007 doit permettre de financer les mesures prises dans le cadre du PAGRE. À ce titre, l'annuité pour 2007 porte sur le repyramidage de 750 emplois de sous-officier en officier et sur la transformation de 634 emplois de sous-officier subalterne en sous-officier supérieur. Au-delà du bénéfice en terme de carrière offert aux bénéficiaires de ces mesures, il s'agit d'une mesure importante afin de renforcer l'encadrement de la gendarmerie nationale, qui se trouvait dans une situation inverse par rapport à la police nationale. Le coût de ces mesures sera de 15,5 millions d'euros (hors charges de pensions).

Enfin, les dépenses supplémentaires de rémunérations liées à la participation des gendarmes aux opérations extérieures, qui représentaient au cours des dernières années environ 20 millions d'euros, seront partiellement couvertes par une provision de 11 millions d'euros. Au 5 juillet 2006, la participation à des opérations extérieures concernaient 513 militaires, soit 58 officiers et 455 sous-officiers, parmi lesquels 3 escadrons de gendarmerie mobile, 1 au Kosovo et 2 en République de Côte d'Ivoire. Le financement, même partiel, du coût des OPEX en loi de finances initiale est un progrès, car il imposait à la gendarmerie de faire des redéploiements.

- Pour 2007, la dotation en **crédits de fonctionnement** est en augmentation modérée de 1,3%, ce qui rendra probablement nécessaire une gestion très rigoureuse de ces crédits, compte tenu des dépenses supplémentaires à financer (effectifs nouveaux à équiper...).

D'après les informations données à votre rapporteur, les besoins réels devraient dépasser de 30 millions d'euros environ les prévisions budgétaires pour les dépenses de fonctionnement qui font l'objet d'une sous dotation structurelle. C'est ainsi qu'en 2006, 21 millions d'euros initialement prévus pour l'investissement ont dû être consacrés au financement de dépenses de fonctionnement.

- Les dotations pour l'**investissement** atteindront en 2007 un pic historique, ce qui ne signifie pas qu'il sera possible de financer l'ensemble des projets prioritaires, notamment en matière immobilière. D'après le Directeur général de la gendarmerie nationale, ces dépenses atteindront 970 millions d'euros d'autorisation d'engagement et 570 millions d'euros en crédits de paiement.

En ce qui concerne l'immobilier, préoccupation très importante dans la gendarmerie nationale, et à juste titre, les crédits permettront tout d'abord (157,5 millions d'euros en AE, 126,5 en AE) de mettre en chantier de nouvelles constructions de casernes domaniales et de financer la réalisation de CRA (Metz et Mesnil-Amelot). En effet, même si la gendarmerie nationale n'est pas prioritairement concernée par la police des étrangers, elle prend toute sa part à la réalisation des objectifs ambitieux fixés par le ministre d'État concernant l'augmentation du nombre d'éloignements.

Par ailleurs, l'indispensable modernisation du parc immobilier va être accélérée en 2007, grâce à la mise en œuvre des partenariats publics privés avec autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT). Ce sont 400 millions d'euros d'autorisations d'engagement qui sont prévus en 2007 à cet effet.

Ainsi, après une entrée assez timide dans la LOPSI, la gendarmerie nationale est aujourd'hui en vitesse de croisière en cette dernière année d'application théorique. C'est pourquoi votre rapporteur renouvelle son souhait que l'effort soit maintenu en 2008, ce qui signifierait une prolongation de fait d'un an de la LOPSI, quel que soit par ailleurs le résultat des échéances électorales.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa réunion du mardi 24 octobre 2006, la Commission a procédé à l'audition de M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et de M. Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités territoriales, sur les crédits des missions « Sécurité », « Sécurité civile », « Administration générale et territoriale de l'État » et « Relations avec les collectivités territoriales » pour 2007.

Après avoir souhaité la bienvenue au ministre d'État et au ministre délégué, le Président Philippe Houillon, rappelant que le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance venait d'être adopté en première lecture par le Sénat, s'est interrogé sur l'articulation de ce texte avec le projet de loi de finances, en particulier s'agissant du fonds pour la prévention de la délinquance créé par voie d'amendement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a souhaité tout d'abord exprimer une pensée personnelle pour M Gérard Léonard, qui fut rapporteur pour avis de la Commission pour le budget de la sécurité entre 2002 et 2006. Sa disparition, dans des circonstances douloureuses, suivie de celle de son fils, est une perte pour tous.

La politique menée depuis quatre ans porte ses fruits. Depuis 2002, la délinquance générale a reculé de 8,8 %, celle de voie publique de 23,7 %. Depuis le début de l'année, la délinquance générale baisse de 0,9 % et la délinquance de voie publique de 4,10 %. Si ces résultats sont confirmés à la fin du mois de décembre, 2006 sera la cinquième année consécutive de baisse de la délinquance, après une période de quatre ans durant laquelle elle avait augmenté.

Parallèlement, tous les indicateurs démontrant le professionnalisme et l'implication des policiers et des gendarmes demeurent en hausse. Le meilleur exemple en est fourni par le taux d'élucidation, qui progresse encore par rapport à l'an dernier. En 2005, un fait sur trois a été élucidé contre moins d'un fait sur quatre en 2002. Depuis le début de l'année, le taux d'élucidation se situe à 33,41 %, confirmant ainsi les résultats antérieurs.

En outre, la politique de sécurité routière a permis de sauver 8 500 vies depuis 2002, dont 609 depuis le début de l'année 2006.

S'agissant de la lutte contre l'immigration clandestine, près de 20 000 reconduites à la frontière ont été effectuées en 2005. Ce chiffre sera dépassé en 2006. L'objectif pour 2007 est de 28 000 reconduites exécutées. En 2002, il y en a eu à peine 10 000.

Le Parlement a adopté cet été la loi visant à promouvoir l'immigration choisie. Elle représente un tournant dans la politique d'immigration de notre pays. La République sait être généreuse et accueillante, mais elle doit pouvoir choisir

qui a le droit de se maintenir sur le sol français. Il convient d'être sans faiblesse pour éloigner du territoire ceux qui n'ont pas vocation à y rester. Depuis 2004, les interpellations de ceux qui aident à l'immigration clandestine ont augmenté de 40 % : c'est bien la preuve que le Gouvernement s'attaque aux filières d'immigration irrégulière.

En quatre ans, les crédits – hors masse salariale – consacrés à la politique de lutte contre l'immigration clandestine auront été multipliés par 2,5. La police nationale y consacra 195 millions d'euros en 2007, car les besoins restent importants : centres de rétention administrative, coût de transport des éloignements, systèmes d'information, renforcement du maillage territorial des services.

Il y a, c'est vrai, un domaine que les services de police peinent cependant à réduire seuls, c'est celui des violences aux personnes, qui représentent 10 % du total de la délinquance. Entre 1998 et 2002, elles avaient augmenté de 48 %. Pour la première fois, elles ont stagné en ce qui concerne l'ensemble des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, et même diminué de 0,55 % pour ce qui est des faits constatés par les seuls services de la police nationale.

Parmi les violences aux personnes, les violences non crapuleuses connaissent une très forte augmentation. Cela peut s'expliquer par le fait qu'un plus grand nombre de femmes osent porter plainte pour les violences qu'elles subissent au sein de la cellule familiale.

Pour lutter contre les violences, de nouveaux dispositifs ont été mis en place, notamment le service national de police ferroviaire, ou encore le plan de lutte contre la violence dans les stades, dans le cadre duquel une proposition de loi de M. Claude Goasguen a été adoptée.

Le projet de loi sur la prévention de la délinquance, quant à lui, a été adopté en première lecture par le Sénat. Sa discussion s'ouvrira le 21 novembre 2006 à l'Assemblée. Il contient notamment deux dispositions : l'obligation de suivi thérapeutique du conjoint violent dans le cadre du suivi socio-judiciaire, et la création d'une infraction autonome permettant de sanctionner ceux qui se livrent à des violences habituelles au sein du couple. Il est essentiel de faire en sorte que dans les situations de violence familiale, ce soit le bourreau, non la victime, qui soit obligé de quitter le domicile.

La violence frappe aussi les forces de l'ordre, comme l'ont récemment montré les odieuses agressions des Tarterêts, des Mureaux et d'Épinay-sur-Seine. Il faut rendre hommage au travail, au courage et à l'abnégation des policiers et des gendarmes.

Les auteurs de ces lâches attaques doivent être sévèrement punis. Mais il ne faut pas se tromper de débat : c'est bien parce que les policiers et les gendarmes sont présents dans tous les quartiers qu'ils y sont agressés.

Une action de fond est menée contre les trafics et l'économie souterraine. Le travail des groupes d'intervention régionaux, les GIR, a permis l'interpellation de 17 651 délinquants, dont 4 132 ont été placés sous mandat de dépôt. Au total, ce sont 1 658 armes, plus de 5 tonnes de cannabis, 145 kg de cocaïne et d'héroïne qui ont été saisis.

Le ministre d'État a rappelé sa proposition que les violences les plus graves commises contre les policiers, les gendarmes, les pompiers, les surveillants de prison, les policiers municipaux, tous détenteurs de l'autorité et de la puissance publique, soient criminalisées dès lors que trois conditions seront remplies : violences commises avec une arme, occasionnant une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours, et perpétrées soit avec une préméditation, soit en réunion. Le policier récemment agressé aux Tarterêts a été frappé à la tête, et seulement à la tête, durant quatre minutes, par vingt personnes. De tels actes constituent des crimes. Il est normal que leurs auteurs aient à en répondre devant une cour d'assises. Un amendement en ce sens sera présenté lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance.

Il importe en outre de noter que 42 % des personnes poursuivies pour des faits délictueux font l'objet d'une mesure de mise en détention provisoire, contre 80 % de celles qui sont poursuivies pour des faits criminels. Le but d'une telle disposition n'est cependant pas d'augmenter les comparutions devant les cours d'assises, mais au contraire de produire un effet dissuasif.

Il convient de continuer à faire progresser les résultats. Le projet annuel de performance 2007 fixe de nouveaux objectifs en ce sens : faire baisser la délinquance de voie publique d'au moins 2 %, réaliser 4 000 interpellations d'« aidants » à l'immigration irrégulière, augmenter d'un point le taux d'élucidation des crimes et délits.

Pour atteindre ces objectifs, le budget de la police nationale proposé pour 2007 s'élève à 8,19 milliards d'euros en crédits de paiement, réalisant ainsi une progression de 2,5 % par rapport au budget de 2006 : c'est un point et demi de plus que l'évolution moyenne du budget de l'État.

L'année 2007 sera la cinquième et dernière année d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure. Pour la première fois, une loi de programmation aura été scrupuleusement et intégralement respectée jusqu'à son terme. Les postes ont été créés, les crédits ont été mobilisés. Aucune organisation syndicale n'affirme le contraire.

S'agissant des effectifs, la remise à niveau engagée depuis 2002 se poursuivra en 2007, avec 1 000 nouveaux recrutements, dont 850 gardiens de la paix. Au total, 6 200 fonctionnaires supplémentaires auront ainsi été recrutés en cinq ans. En 2007, les effectifs de la police nationale dépasseront pour la première fois les 150 000 policiers, adjoints de sécurité (ADS) et agents administratifs, scientifiques et techniques.

Les mesures adoptées à la fin de 2005 dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les violences urbaines se traduiront par la consolidation en 2007 des 2 000 emplois d'ADS recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi en 2006. Au 1^{er} octobre, plus de 1 200 des ADS recrutés dans ce cadre sont déjà dans les services de police.

En matière d'équipement, les grands programmes LOPSI seront achevés en 2007. En particulier, le déploiement de la nouvelle arme individuelle sera achevé par l'acquisition en 2007, de 28 200 pistolets Sig-Sauer, permettant que tous les policiers en soient dotés, de même que tous sont dotés d'un gilet pare-balles individuel et d'une nouvelle tenue.

De plus, il sera procédé à l'acquisition supplémentaire de 500 pistolets à impulsion électrique. Les policiers doivent en effet disposer en plus grand nombre d'armes à létalité réduite. À terme, tous les policiers évoluant dans une brigade anti-criminalité (BAC) de nuit doivent en être dotés, afin de pouvoir neutraliser les délinquants sans provoquer de lésions létales.

En outre, 100 véhicules légers ont été équipés dès 2005 de caméras embarquées pour identifier les auteurs de violences urbaines, ainsi que pour protéger les policiers, dont l'action est souvent mise en cause. Cette expérimentation ayant été concluante, 400 véhicules légers supplémentaires seront équipés. À terme, il est souhaitable que tous les véhicules de nuit le soient. Les caméras permettent de réunir les preuves judiciaires nécessaires. Les délinquants les redoutent d'ailleurs plus que les camions à eau ou les grenades lacrymogènes. À l'inverse, elles permettent de protéger les policiers et les gendarmes quand ils sont accusés de s'être rendus coupables de brutalités. C'est là un effet qui a également été constaté dans les zones d'attente pour personnes en instance de l'aéroport de Roissy. Alors même que le nombre de personnes éloignées n'a jamais été aussi important, plus aucune polémique n'a lieu sur le thème des brutalités policières depuis que tous les embarquements sont filmés.

La question de l'enregistrement de la garde à vue ne se pose cependant pas dans les mêmes termes. L'interpellation est, par définition, le moment d'un contact physique, qui impose de faire la différence entre une brutalité inadmissible et l'usage légitime de la force. Il n'en est pas de même de la garde à vue, dont il serait au demeurant difficilement compréhensible qu'elle soit filmée alors que la comparaison devant le magistrat instructeur ne le serait pas.

Le souci de protéger les fonctionnaires de police contre les suspicions dont ils peuvent être l'objet doit également conduire à privilégier l'achat de pistolets TASER, dont chaque munition est dotée d'une puce qui retransmet les conditions dans lesquelles cette munition a été utilisée. Une fois que la cible a été touchée, le policier doit ramasser la cartouche et la ramener au poste. En cas de polémique, la lecture de la puce permet de savoir très exactement ce qui s'est passé.

Enfin, le déploiement de la nouvelle tenue sera complètement terminé au 1^{er} semestre 2007. Ce sont au total 100 000 tenues qui auront ainsi été livrées aux policiers.

Cet ensemble d'équipements doit permettre à la police de devenir moderne. S'il est cependant un domaine dans lequel les choses n'avancent pas assez vite, c'est celui de l'immobilier. Il peut s'écouler sept ans, et parfois plus, entre le moment où est décidée la construction d'un commissariat et celui où il entre effectivement en service. L'obtention du permis de construire, les recours éventuels déposés par les riverains, les travaux de dépollution sont autant de facteurs de retard. Les partenariats public-privé devraient permettre de surmonter un certain nombre de blocages.

La modernisation des moyens dont disposent les forces de l'ordre dans le domaine technologique sera poursuivie en 2007 avec : l'achèvement, avant la fin du premier semestre 2007, de la couverture de la totalité des départements métropolitains par le réseau ACROPOL ; la création de centres d'information et de commandement dans 25 départements en 2007 ; la poursuite de la montée en puissance des fichiers d'identification. À cet égard, 350 000 profils sont inscrits dans le fichier national automatisé des empreintes génétiques, cent fois plus qu'en 2002. Le nombre des affaires résolues grâce à lui est passé de 3 avant mai 2002 à 4 821 au 1^{er} octobre, dont 60 % depuis le début de l'année 2006. Ce fichier risquait, selon certains, remettre en cause les libertés publiques. La vérité est qu'il contribue à faire passer la police d'une culture de l'aveu à une culture de la preuve. Une police moderne doit être scientifique, et ne saurait l'être s'il ne lui est pas possible d'utiliser des fichiers qu'elle est en mesure de recouper.

Un effort significatif sera encore réalisé en matière immobilière, prolongeant ainsi les actions menées dans ce domaine depuis 2002. Comme en 2005 et 2006, l'objectif fixé par la LOPSI de la mise en chantier de 100 000 m² sera atteint. Depuis quatre ans, de nombreux projets immobiliers d'ampleur ont été achevés : les hôtels de police de Nîmes, Bordeaux et Montpellier, les commissariats centraux de Bobigny, ceux des IV^e et XI^e arrondissements de Paris, les commissariats de police des quartiers Nord et Noailles à Marseille, ainsi que les centres de rétention administrative, les « CRA ».

Grâce à l'effort réalisé, ces derniers atteindront une capacité nationale de 2 400 places en 2008, contre 800 en 2002 et c'est en 2007 qu'interviendra la livraison des grands projets immobiliers de Lyon, de Lille et de l'hôtel de police d'Argenteuil.

Cette année sera aussi celle du lancement des travaux du commissariat central du XX^e arrondissement de Paris, du pôle logistique national à Limoges, de la poursuite du grand chantier de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis, du grand projet immobilier de Nantes et de l'hôtel de police de Pointe-à-Pitre.

Enfin, le schéma directeur immobilier de l'administration centrale avance à grands pas. Il connaîtra au printemps 2007, la réalisation de sa première étape stratégique avec l'ouverture du pôle du renseignement qui regroupera sur le site de Levallois-Perret, les Renseignements généraux, la Direction de la surveillance du territoire et la sous-direction anti-terroriste de la police judiciaire.

Au total, le budget du programme police nationale proposé prévoit, hors masse salariale, 1,14 milliard d'euros en crédits de paiement, représentant une augmentation de 3,15 %.

Le redéploiement des effectifs entre police et gendarmerie est désormais achevé avec succès en métropole depuis le 1^{er} septembre. Peut-être la réforme de la carte judiciaire pourrait-elle d'ailleurs s'inspirer de cet exemple.

Est inscrite au budget 2007 une dotation additionnelle de 5 millions d'euros consacrée à la prime de résultats exceptionnels : 20 millions d'euros sont ainsi consacrés à cette prime, soit quatre fois plus qu'en 2004. En 2006, plus de 36 000 fonctionnaires de police, soit un quart des effectifs, toucheront une prime de résultats exceptionnels d'un montant moyen de près de 400 euros. Cette prime, critiquée lors de sa création mais qui n'est plus remise en cause aujourd'hui, aura encouragé les fonctionnaires qui le méritent, en même temps qu'elle aura obligé les chefs de service à évaluer les personnels placés sous leur autorité, ce qui est leur rôle premier. Il est en tout cas confondant qu'on ait pu qualifier de populiste la rémunération partielle des fonctionnaires au mérite quand on entend maintenant formuler une proposition - qui est, elle, outrancièrement populiste - d'instauration de jurys populaires tirés au sort pour juger l'action des élus.

Au total, 42,3 millions d'euros sont consacrés au financement des mesures statutaires et indemnitaires nouvelles de 2007 et à l'extension en année pleine des mesures déjà entrées en vigueur en 2006. Elles viennent concrétiser la tranche 2007 du protocole « corps et carrières ». Cette réforme extrêmement importante vise à diminuer les effectifs des commissaires et officiers pour augmenter ceux de l'encadrement de terrain.

Le budget 2007 du programme de la police nationale comportera 33,2 millions d'euros consacrés à l'action sociale avec un effort prononcé de fidélisation des fonctionnaires en Île-de-France : 200 prêts à taux zéro pour permettre aux jeunes policiers de devenir propriétaires, 100 places en crèche, 1 000 logements réservés supplémentaires.

(...)

M. Guy Geoffroy, rapporteur pour avis des crédits de la mission « Sécurité », a souligné qu'aucun des interlocuteurs qu'il a eu l'occasion d'interroger dans le cadre des rencontres préliminaires à l'établissement du rapport pour avis n'a contesté le fait que les objectifs ambitieux de la LOPSI ont été atteints au fil des cinq années au cours desquelles ils ont été mis en œuvre dans les budgets successifs.

On doit cependant relever qu'une interrogation subsiste quant à l'exécution de la LOPSI dans la gendarmerie, puisqu'il est probable qu'une année supplémentaire sera nécessaire pour que la mise en œuvre de cette loi soit effective. Or le budget 2008 sortira du cadre de la LOPSI. Il serait bon que les efforts consentis par la nation en faveur de la police le soient également en faveur de la gendarmerie, même si ce devait être avec un léger décalage.

S'agissant des personnels administratifs, la LOPSI prévoyait un effort considérable, qui était le corollaire d'une plus grande présence des gardiens de la paix sur la voie publique, dans le cadre d'une politique d'interpellations. Au total, 2 000 postes de personnels administratifs auront été créés dans les budgets successifs mettant en œuvre cette loi, ce qui a permis de libérer autant de fonctionnaires actifs qui occupaient jusqu'alors des tâches de gestion. Le budget 2007 permettra la création de 1 000 postes, dont 150 seront consacrés à des tâches administratives. Il est permis de se demander si ce chiffre, que l'on peut juger faible par rapport aux années précédentes, peut être interprété comme marquant la fin de cette politique de création de postes administratifs, au motif qu'elle aurait atteint ses objectifs, ou si un effort supplémentaire sera nécessaire dans les années ultérieures, en dehors du cadre d'une loi d'orientation. On peut craindre que les gouvernements à l'avenir jugent inutile de poursuivre le mouvement de retour des policiers actifs sur le terrain.

En ce qui concerne les moyens de fidéliser les policiers dans des secteurs qui sont moins attractifs que d'autres, et au-delà des mesures annoncées par le ministre d'État, le rapporteur pour avis a souligné que la demande d'une politique d'aide sociale en direction des personnels de la police nationale a été maintes fois exprimée par les interlocuteurs qu'il a rencontrés. Ils craignent qu'une fois l'exécution de la LOPSI achevée, les évolutions positives qu'ils ont constatées en matière d'aide sociale connaissent une pause. Les besoins restent notamment importants en matière de garde d'enfants et de logement.

(...)

En réponse à M. Guy Geoffroy, rapporteur pour avis, **le ministre d'État** a confirmé que l'exécution de la LOPSI avait été plus difficile s'agissant des crédits de la gendarmerie, ce qui s'explique par le fait que ces crédits servent bien souvent de variable d'ajustement destinée à préserver les budgets des trois autres armes. Il est souhaitable qu'à compter de 2008, le ministère de l'intérieur gère le budget de la gendarmerie. Le fait que les gendarmes soient des militaires ne s'oppose nullement à ce qu'ils soient mis à la disposition et gérés par un ministère civil. La brigade de sapeurs-pompiers de Paris est entièrement composée de militaires, ce qui ne l'empêche pas d'être sous l'autorité unique du ministre de l'intérieur. Il doit être mis fin au paradoxe qui veut que le ministre qui emploie ne soit pas celui qui promeut, ni celui qui sanctionne, ni celui qui gère le budget.

S'agissant des postes administratifs, il convient de réaffirmer qu'un policier n'a pas à se voir confier des tâches de secrétariat. L'effort de création de

postes administratifs sera poursuivi. Enfin, les expressions « personnels actifs » et « personnels non actifs » devraient être évitées. Elles sont blessantes à l'égard des personnels administratifs.

Pour ce qui est des besoins des policiers en matière de logement, l'effort consenti pour les satisfaire devra être poursuivi et intensifié.

(...)

Après avoir noté que le ministre d'État semblait satisfait de son bilan, et souligné que celui-ci gagnerait à faire l'objet d'une discussion plus détaillée en séance publique, **M. Jean-Pierre Blazy** a rappelé que l'Assemblée nationale avait adopté le 17 juillet 2002 les crédits de la LOPSI, à l'unanimité moins une voix. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2003, le Parlement avait adopté un amendement tendant à compléter l'article 7 de la LOPSI. Il disposait que le Gouvernement devait déposer chaque année sur le bureau de l'Assemblée et sur celui du Sénat, à l'ouverture de la session ordinaire, un rapport retraçant l'exécution de cette loi en évaluant les résultats obtenus au regard des objectifs. Or, il semble que ces rapports n'aient pas été régulièrement remis. Il est important de pouvoir en disposer, car les appréciations sur l'exécution de la LOPSI sont diverses. Certains syndicats qui ne sont pas défavorables au ministre d'État éprouvent eux-mêmes quelques difficultés à évaluer le nombre réel de créations de postes. Ainsi, le Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale parvient à un total de 4 861 créations de postes, et non de 6 200, chiffre avancé par le ministre d'État.

On peut par ailleurs noter qu'entre le moment où des postes sont créés et celui où les candidats reçus au concours reçoivent leur première affectation à la sortie de l'école, il peut s'écouler un long intervalle, qui a d'ailleurs évolué au cours de la législature. Il est essentiel de savoir si des progrès ont été accomplis de ce point de vue.

On doit en outre souligner que la répartition des effectifs de police sur le territoire reste très inégale, et ne correspond pas à la carte de la délinquance et de la criminalité. Un renforcement des effectifs – certainement justifié – a été annoncé en Seine-Saint-Denis, qui inquiète toutefois les autres départements franciliens. Dans le projet de budget pour 2007, alors que les crédits consacrés à la police des étrangers augmentent, ceux de la sécurité et de la paix publique connaissent une diminution, même si celle-ci est légère, de 81 millions d'euros. Or, c'est dans ce domaine qu'ils devraient continuer d'augmenter.

Il serait également souhaitable que le ministre d'État puisse indiquer des chiffres précis concernant le nombre d'« actifs » affectés, dans les commissariats, à des tâches administratives et techniques.

S'agissant de la réforme des corps et carrières, la question de l'encadrement est très sensible. Les effectifs d'encadrement ont connu une baisse. Le niveau d'encadrement nécessaire à une bonne police devrait être précisé.

Enfin, il conviendrait que soit dressé un bilan de l'effectif consolidé des adjoints de sécurité.

Concluant son propos, M. Jean-Pierre Blazy a indiqué qu'il reviendrait sur les chiffres de la délinquance lors de la discussion du budget en séance publique et à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance.

M. Jean-Christophe Lagarde a souligné que le ministère de l'intérieur, à travers l'exécution de la LOPSI, avait respecté, contrairement à la pratique de la plupart des ministères, la volonté du législateur et que le ministre d'État devait en être remercié.

Puis il a présenté les observations suivantes :

— Le groupe UDF approuve l'augmentation des moyens consacrés à la lutte contre l'immigration clandestine. Il reste qu'à terme, un ministère à part entière sera nécessaire pour gérer l'ensemble des problèmes liés à l'immigration, irrégulière ou régulière.

— On doit souscrire également à l'objectif d'une augmentation des effectifs et il paraît indispensable de diminuer le nombre de hauts fonctionnaires pour renforcer les corps d'encadrement intermédiaire, qui sont trop souvent insuffisants sur le terrain.

— L'objectif de fidélisation des personnels doit aussi être approuvé même s'il ne paraît pas suffisant de leur apporter une aide à l'accession à la propriété. Il serait bon de poser une règle selon laquelle un fonctionnaire de police devrait rester dans sa première affectation durant une période de cinq ans. Il importe en effet que les policiers connaissent ceux à qui ils ont affaire et apprennent à les identifier, ce qui peut contribuer à faire baisser les tensions sur le terrain.

— Il serait opportun que le logement social dédié soit développé, non pas dans les zones de grande concentration urbaine, mais dans des quartiers plus banalisés.

— Les corps d'encadrement, dont le travail est difficile, méritent des primes plus importantes.

— La présence de CRS au tribunal de Bobigny est enfin effective. Cela doit être salué. Quand une bande de voyous se rend au tribunal pour faire pression sur les magistrats, il est important que la présence policière y soit significative.

— La délinquance baisse dans l'ensemble, mais la violence connaît une hausse. Il est important de dissocier les violences familiales de celles qui ne le sont pas, et de mieux connaître leur inégale répartition sur l'ensemble du territoire, et même à l'intérieur d'un même département, ne serait-ce que pour être en mesure de pouvoir répartir de manière adéquate les effectifs. Il n'est pas normal que le ministre de l'intérieur ait dû se rendre personnellement en Seine-Saint-Denis pour annoncer le renfort de 350 policiers, ce dont il doit au demeurant être remercié. Au regard de l'évolution de la délinquance, cette augmentation d'effectifs aurait d'ailleurs dû intervenir plus tôt.

— L'action du directeur départemental de la sécurité publique récemment nommé en Seine-Saint-Denis doit être saluée et encouragée.

— Le récent rapport du préfet de Seine-Saint-Denis a dressé un constat exact de la situation en ce qui concerne les effectifs, mais aussi la justice des mineurs. Cette situation avait été dénoncée par des élus locaux de toutes tendances politiques, et même par des magistrats. Quand elle l'a été par le ministre d'État, cela a suscité de vives réactions qui ne sauraient faire oublier que le problème demeure, qu'il s'agisse des moyens ou des *a priori* idéologiques de certains.

— S'agissant du parc automobile, les temps d'immobilisation des véhicules sont encore trop longs.

— Enfin, les CRS, pourtant censés avoir été formés pour intervenir par petits groupes, sont venus à Drancy il y a six mois, non pas pour s'attaquer aux problèmes de sécurité qui se posaient, mais pour effectuer des contrôles routiers à 200 mètres des deux cités où leur intervention était nécessaire. Quand les CRS interviennent sur le territoire d'une commune dans le cadre de la sécurité publique et non du maintien de l'ordre, ils devraient être sous l'autorité du commissaire de police.

En réponse à M. Jean-Christophe Lagarde, **le ministre d'État** a rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2005, les gardiens de la paix doivent rester cinq ans dans leur région de première affectation. C'est une obligation statutaire.

Il est possible que l'action des CRS n'ait pas correspondu, en tel ou tel endroit, à ce qui était attendu d'eux ; la situation qui vient d'être signalée fera l'objet d'un examen.

La nécessité que les policiers restent plus longtemps dans leur affectation vaut aussi pour les gendarmes. Le petit garçon, âgé de quatre ans et demi, violé puis noyé dans la Nièvre au mois de mai dernier, a été la victime d'un individu ayant déjà fait l'objet de deux condamnations. Les gendarmes l'ignoraient, parce qu'ils n'étaient pas en poste depuis suffisamment longtemps.

Le ministre d'État a par ailleurs jugé nécessaire la création d'un ministère de l'immigration.

Il a rendu hommage au directeur départemental de la sécurité publique récemment nommé en Seine-Saint-Denis, qui est un homme de grande qualité.

Il a souligné que, lorsque 6 200 emplois sont créés, tous ne peuvent être affectés à la seule sécurité publique. La direction de la surveillance du territoire comme celle des renseignements généraux, par exemple, ont eu besoin d'effectifs supplémentaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ou pour renforcer leur mission de surveillance dans certains lieux de culte. De même, il a fallu affecter environ trente policiers à un travail systématique, qui n'était pas effectué par le passé, en vue de retrouver les personnes recherchées. Dans le même ordre d'idée, les effectifs qui ont été affectés à la police ferroviaire ne peuvent pas l'être

simultanément dans les commissariats. Ils n'en contribuent pas moins à renforcer la sécurité des citoyens.

En réponse à M. Jean-Pierre Blazy, **le ministre d'État** a indiqué que le rapport de 2006 retraçant l'exécution de la LOPSI avait été transmis au secrétariat général du Gouvernement il y a dix jours et que ce rapport, très positif, sera communiqué aux parlementaires. Puis il a apporté les précisions suivantes :

— L'encadrement intermédiaire doit être renforcé sur le terrain. Il est préférable de réduire le nombre d'officiers, afin que des hommes d'expérience puissent encadrer les jeunes policiers dans les patrouilles.

— Le délai d'entrée dans les écoles de police est descendu à douze mois. Il était de deux ans en 2002.

— La répartition des effectifs sur le territoire sera adressée à l'ensemble des membres de la Commission.

S'agissant du bilan de son action, le ministre d'État s'est dit serein. Il a jugé que la police et la gendarmerie de 2006 n'avaient plus aucun rapport avec ce qu'elles étaient en 2002.

Il a souligné, enfin, que la police, pas plus que l'éducation nationale, ne pouvait être le seul rempart contre la montée de la violence. Depuis quatre ans, il a été mis fin à l'explosion de la délinquance, qui a commencé à baisser. Mais les forces de police et de gendarmerie ne peuvent à elles seules arrêter les pulsions de violence d'une société moderne. Il faut aller plus loin, ce qui pose la question de la prévention. À cet égard, il est nécessaire de procéder à un dépistage précoce des troubles du comportement, non pas pour criminaliser des enfants inscrits à l'école maternelle, mais pour intervenir le plus tôt possible auprès d'enfants qui risquent de devenir des délinquants. Les caricatures qui ont été faites de cette proposition ne sont pas sans rappeler le concert d'hypocrisies ayant accueilli la description pourtant objective de l'idéologie qui prévaut dans certains tribunaux pour enfants, et dont les effets sont connus de tous, y compris dans les milieux judiciaires.

(...)

*

* *

Après le départ des ministres, la Commission a examiné pour avis les crédits de la mission « Sécurité ».

M. Bernard Derosier a déclaré qu'il voterait contre, son vote ne concernant pas tant les crédits eux-mêmes que la politique conduite avec ces crédits.

Puis, conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, **M. Guy Geoffroy**, la Commission a émis un *avis favorable* à l'adoption des crédits de la mission « Sécurité ».

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

**DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE POLICE
ET À LA SITUATION DE LA DÉLINQUANCE
DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN 2005**

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
01	BOURG EN BRESSE	59 396	130	1/457	61,81	31,41
01	OYONNAX	32 154	59	1/545	53,31	33,78
02	CHATEAU THIERRY	15 729	56	1/281	111,20	27,44
02	LAON	30 838	84	1/367	96,15	21,08
02	SAINT QUENTIN	70 007	131	1/534	72,28	33,40
02	SOISSONS	39 766	66	1/603	81,20	23,44
02	TERGNIER LA FERRE	27 630	42	1/658	46,40	38,14
03	MONTLUCON	63 120	127	1/497	49,02	52,94
03	MOULINS	40 081	120	1/334	55,19	54,43
03	VICHY	55 275	102	1/542	58,92	29,11
04	DIGNE	17 680	59	1/300	63,57	46,00
04	MANOSQUE	20 309	52	1/391	82,23	40,66
05	BRIANCON	11 287	42	1/269	74,78	60,31
05	GAP	38 612	80	1/483	54,39	39,62
06	ANTIBES	99 314	184	1/540	111,10	23,74
06	CAGNES SUR MER	71 459	125	1/572	113,37	23,19
06	CANNES	110 706	227	1/488	137,07	18,43
06	GRASSE	44 790	118	1/380	94,46	29,90
06	MENTON	54 108	103	1/525	71,54	25,60
06	NICE	352 769	1 025	1/344	125,69	21,22
06	VILLEFRANCHE SUR MER fermée 01/02/05 (fusion avec NICE)		0			12,50
07	ANNONAY	20 937	46	1/455	41,36	30,95
07	AUBENAS	22 176	52	1/426	58,58	40,49
07	GUILHERAND GRANGES	21 425	47	1/456	45,13	42,19
07	PRIVAS	14 251	63	1/226	43,08	51,79
08	CHARLEVILLE MEZIERES	67 868	126	1/539	61,44	39,28
08	SEDAN	25 815	49	1/527	66,16	41,10
09	FOIX	11 793	54	1/218	56,98	53,27
09	PAMIERES	15 013	43	1/349	70,87	36,94
10	TROYES	125 051	232	1/539	81,59	31,11

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
11	CARCASSONNE	46 216	136	1/340	108,60	24,51
11	CASTELNAUDARY	11 613	50	1/232	65,87	41,57
11	NARBONNE	48 020	126	1/381	85,86	33,45
12	DECAZEVILLE	18 393	56	1/328	31,21	43,21
12	MILLAU	23 824	57	1/418	70,64	45,99
12	RODEZ	42 001	100	1/420	39,02	48,14
13	AIX EN PROVENCE	137 067	284	1/483	117,09	20,71
13	ARLES	51 614	96	1/538	72,13	35,24
13	AUBAGNE	49 118	83	1/592	100,68	20,81
13	ISTRES	68 844	111	1/620	44,10	20,28
13	LA CIOTAT	31 923	64	1/499	156,19	22,60
13	MARIGNANE	50 355	67	1/752	80,97	20,16
13	MARSEILLE	836 657	2 738	1/306	121,36	21,06
13	MARTIGUES	87 409	153	1/571	90,20	24,44
13	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	8 207	38	1/216	81,64	57,01
13	SALON DE PROVENCE	38 137	99	1/385	82,26	36,21
13	TARASCON	12 991	49	1/265	101,22	48,75
13	VITROLLES	56 334	114	1/494	114,41	21,92
14	CAEN	203 348	435	1/467	78,16	33,47
14	DIVES SUR MER	11 442	42	1/272	104,88	44,67
14	HONFLEUR	12 994	41	1/317	83,96	41,43
14	LISIEUX	27 813	52	1/535	87,12	32,52
14	TROUVILLE DEAUVILLE	17 285	53	1/326	142,44	39,52
15	AURILLAC	38 517	77	1/500	48,11	55,86
16	ANGOULEME	95 532	186	1/514	55,15	28,45
16	COGNAC	23 967	55	1/436	61,58	47,43
17	LA ROCHELLE	105 437	235	1/449	24,28	24,62
17	ROCHFORT SUR MER	34 408	66	1/521	341,87	36,91
17	ROYAN	30 085	66	1/456	97,49	26,39
17	SAINTES	27 723	68	1/408	82,35	35,04
18	BOURGES	97 579	152	1/642	68,91	25,89
18	VIERZON	30 743	59	1/521	68,44	46,67
19	BRIVE LA GAILLARDE	51 586	91	1/567	65,13	39,20
19	TULLE	16 906	59	1/287	39,34	63,01
19	USSEL	11 316	37	1/306	28,28	63,13
21	BEAUNE	22 916	54	1/424	66,94	39,83
21	DIJON	200 951	396	1/507	74,45	29,11

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
22	DINAN	11 833	49	1/241	93,30	40,76
22	GUINGAMP fermée 01/09/05		0			24,80
22	LANNION	19 351	61	1/317	67,13	33,18
22	SAINT BRIEUC	73 399	176	1/417	63,68	30,15
23	GUERET	15 286	48	1/318	46,71	43,42
24	BERGERAC	31 607	74	1/427	77,07	28,16
24	PERIGUEUX	63 078	137	1/460	62,38	37,18
25	BESANCON	122 308	253	1/483	82,19	31,27
25	MONTBELIARD	74 809	173	1/432	81,54	43,41
25	PONTARLIER	21 645	44	1/492	46,57	49,31
26	MONTELIMAR	33 858	82	1/413	80,87	28,63
26	ROMANS	43 745	80	1/547	70,48	38,60
26	VALENCE	93 701	216	1/434	102,19	32,11
27	EVREUX	57 788	156	1/370	94,28	31,70
27	LOUVIERS	38 385	89	1/431	83,78	31,37
27	VERNON	32 504	65	1/500	81,47	34,86
28	CHARTRES	87 859	156	1/563	70,58	34,83
28	DREUX	46 317	126	1/368	97,33	38,58
29	BREST	156 217	292	1/535	78,77	31,08
29	CONCARNEAU	20 021	49	1/409	57,59	35,30
29	MORLAIX	21 861	59	1/371	68,71	38,62
29	QUIMPER	74 235	145	1/512	74,72	26,79
2A	AJACCIO	54 697	176	1/311	54,79	31,97
2B	BASTIA	51 219	224	1/229	55,23	33,72
30	ALES LA GRAND'COMBE	46 691	97	1/481	87,08	30,91
30	BAGNOLS SUR CEZE	18 561	39	1/476	62,66	61,22
30	BEAUCAIRE	13 940	45	1/310	105,88	35,70
30	NIMES	137 740	352	1/391	119,03	28,94
30	VILLENEUVE LES AVIGNON	19 832	39	1/509	68,68	27,53
31	SAINT GAUDENS	13 299	45	1/296	47,45	43,58
31	TOULOUSE	471 200	1 249	1/377	111,49	22,80
32	AUCH	23 501	60	1/392	53,49	45,82
33	ARCACHON	35 673	81	1/440	76,00	27,26
33	BORDEAUX	550 878	1 415	1/389	108,42	20,62
33	LIBOURNE	22 457	58	1/387	85,85	40,04
34	AGDE	20 303	61	1/333	189,28	32,55
34	BEZIERS	79 463	183	1/434	101,91	27,07
34	MONTPELLIER	250 701	625	1/401	124,31	20,22

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
34	SETE	59 513	137	1/434	80,17	29,07
35	FOUGERES	25 798	50	1/516	56,79	47,30
35	RENNES	235 490	507	1/464	83,84	26,01
35	SAINT MALO	65 904	122	1/540	84,55	27,85
36	CHATEAUROUX	69 715	162	1/430	52,83	45,59
37	TOURS	229 858	419	1/549	79,04	28,38
38	BOURGOIN JALLIEU	23 517	53	1/444	96,74	31,91
38	GRENOBLE	266 955	567	1/471	98,19	28,58
38	VIENNE	35 879	80	1/448	86,93	29,11
38	VOIRON	20 442	45	1/454	97,89	28,64
39	DOLE	27 025	61	1/443	77,74	27,42
39	LONS LE SAUNIER	25 254	73	1/346	68,54	45,87
40	DAX	31 270	73	1/428	97,86	30,46
40	MONT DE MARSAN	39 752	81	1/491	66,97	26,86
41	BLOIS	59 414	112	1/530	85,64	33,41
41	ROMORANTIN LANTHENAY	19 077	41	1/465	49,38	48,73
41	VENDOME	24 649	46	1/536	45,28	67,92
42	GIER (changement de nom de ST CHAMOND 01/02/05)	75 242	132	1/570	39,87	34,30
42	MONTBRISON	17 758	46	1/386	71,40	36,36
42	ROANNE	68 203	131	1/521	60,61	28,08
42	ONDAINE (changement de nom de FIRMINY 01/02/05)	56 291	122	1/461	73,23	32,92
42	SAINT ETIENNE	226 959	531	1/427	70,72	21,91
43	LE PUY	38 812	76	1/511	66,11	36,59
44	LA BAULE	31 769	60	1/529	92,39	40,95
44	NANTES	409 247	899	1/455	98,01	20,82
44	SAINT NAZAIRE	68 616	137	1/501	75,03	28,96
45	MONTARGIS	49 247	88	1/560	63,19	35,60
45	ORLEANS	252 712	461	1/548	84,84	26,29
46	CAHORS	26 786	79	1/339	58,09	49,81
47	AGEN	41 209	103	1/400	80,83	28,61
47	MARMANDE	18 103	47	1/385	81,92	34,19
47	VILLENEUVE SUR LOT	24 134	53	1/455	73,67	29,70
48	MENDE	13 103	49	1/267	52,28	47,15
49	ANGERS	203 019	348	1/583	76,48	23,85
49	CHOLET	56 320	89	1/633	54,19	41,02
49	SAUMUR	31 700	52	1/610	79,94	28,53

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
50	CHERBOURG	91 717	146	1/628	52,79	32,51
50	COUTANCES	11 809	43	1/275	69,18	57,65
50	GRANVILLE	21 628	54	1/401	68,24	42,68
50	SAINT LO	27 489	74	1/371	66,86	70,13
51	CHALONS EN CHAMPAGNE	67 047	112	1/599	67,25	30,36
51	EPERNAY	37 902	64	1/592	59,71	43,04
51	REIMS	218 928	363	1/603	89,55	33,11
52	CHAUMONT	29 605	60	1/493	56,34	37,47
52	SAINT DIZIER	37 490	78	1/481	73,49	31,76
53	LAVAL	71 482	118	1/606	60,04	31,57
54	BRIEY	25 668	74	1/347	58,40	36,56
54	CONFLANS EN JARNISY	19 385	34	1/570	40,13	59,25
54	DOMBASLE SUR MEURTHE	20 993	40	1/525	36,01	38,36
54	LONGWY	40 950	77	1/532	68,35	31,30
54	LUNEVILLE	24 011	45	1/534	56,27	27,54
54	NANCY	264 657	520	1/509	79,10	23,13
54	PONT A MOUSSON	22 466	49	1/458	48,21	37,86
54	TOUL	23 449	49	1/479	69,00	55,25
54	VILLERUPT	19 019	40	1/475	44,59	34,55
55	BAR LE DUC	23 097	67	1/345	60,27	51,36
55	VERDUN	29 367	61	1/481	72,87	46,03
56	LORIENT	126 751	229	1/553	72,13	31,22
56	VANNES	54 773	139	1/394	65,01	30,58
57	FORBACH	46 187	97	1/476	49,10	38,54
57	FREYMING MERLEBACH	47 838	102	1/469	46,47	37,47
57	HAGONDANGE	44 803	96	1/467	53,79	38,67
57	METZ	197 309	392	1/503	86,80	30,62
57	SARREBOURG	18 162	47	1/386	52,42	50,21
57	SARREGUEMINES	23 774	56	1/425	61,96	57,09
57	THIONVILLE	112 152	189	1/593	62,25	37,01
58	NEVERS	43 082	107	1/403	96,51	43,29
59	ANICHE	23 963	48	1/499	42,44	38,84
59	ARMENTIERES	49 521	79	1/627	68,48	35,83
59	AULNOYE AYMERIES	20 139	43	1/468	59,04	42,39
59	BAILLEUL	14 415	41	1/352	51,75	52,01
59	CAMBRAI	51 475	108	1/477	75,01	47,24
59	CONDE SUR ESCAUT	31 129	55	1/566	56,99	55,19
59	DENAIN ESCAUDAIN	78 003	133	1/586	61,36	35,46

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
59	DOUAI	138 610	286	1/485	56,18	31,31
59	DUNKERQUE	168 928	325	1/520	61,48	34,81
59	FOURMIES	19 486	38	1/513	60,61	42,17
59	GRAVELINES	25 452	41	1/621	47,19	34,22
59	HAZEBROUCK	22 114	46	1/481	51,28	43,74
59	JEUMONT	19 681	46	1/428	45,42	37,70
59	LILLE	566 603	1 521	1/373	110,49	19,24
59	MAUBEUGE	80 092	162	1/494	56,15	34,96
59	ROUBAIX	228 852	468	1/489	76,84	33,07
59	SAINT AMAND LES EAUX	20 542	39	1/527	58,17	39,83
59	SOMAIN PECQUENCOURT	43 766	73	1/600	38,82	36,55
59	TOURCOING	188 308	365	1/516	65,68	26,73
59	VALENCIENNES	174 966	343	1/510	74,55	33,18
60	BEAUVAIS	57 355	172	1/333	90,07	44,50
60	COMPIEGNE	52 974	90	1/589	85,82	30,38
60	CREIL	69 806	130	1/537	88,80	29,65
61	ALENCON	42 213	76	1/555	61,26	42,15
61	ARGENTAN	17 448	47	1/371	72,85	38,32
61	FLERS DE L'ORNE	24 012	45	1/534	42,94	58,20
62	ARRAS	80 728	295	1/274	76,49	30,09
62	AUCHEL	19 215	44	1/437	50,17	56,22
62	AVION	42 475	77	1/552	61,78	33,57
62	BARLIN	11 520	41	1/281	43,49	58,88
62	BERCK SUR MER	18 833	48	1/392	72,90	36,64
62	BETHUNE	94 304	192	1/491	57,36	34,68
62	BOULOGNE SUR MER	100 017	209	1/479	66,88	22,48
62	BRUJAY LA BUISSIERE	31 605	58	1/545	60,69	39,31
62	CALAIS	90 763	205	1/443	78,79	24,26
62	CALONNE RICOUART	7 637	39	1/196	56,44	61,02
62	DIVION	16 183	37	1/437	38,56	47,92
62	LE TOUQUET PARIS PLAGE	5 640	48	1/118	181,03	23,60
62	LENS	313 536	572	1/548	72,52	31,33
62	LILLERS	9 892	41	1/241	59,85	63,34
62	MARLES LES MINES	17 283	40	1/432	41,43	55,59
62	NOEUX LES MINES	18 204	41	1/444	51,25	46,62
62	SAINT OMER	52 841	96	1/550	58,53	36,18
63	CLERMONT FERRAND	191 311	398	1/481	67,48	29,19
63	COURNON	35 656	65	1/549	34,89	35,21

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
63	GERZAT	21 593	53	1/407	38,90	35,12
63	RIOM	31 477	65	1/484	54,83	43,92
64	BAYONNE	85 646	210	1/408	81,53	34,80
64	BIARRITZ	35 489	79	1/449	73,46	30,61
64	PAU	137 098	289	1/474	55,96	22,54
64	SAINT JEAN DE LUZ	42 362	82	1/517	53,44	35,20
65	LOURDES	15 679	69	1/227	89,99	35,08
65	TARBES	76 516	155	1/494	62,73	32,85
66	PERPIGNAN	107 241	312	1/344	116,49	28,52
67	HAGUENAU	33 943	55	1/617	75,63	29,26
67	SELESTAT	17 514	44	1/398	74,85	39,05
67	STRASBOURG	378 720	914	1/414	105,46	27,21
68	COLMAR	67 163	110	1/611	74,37	29,23
68	GUEBWILLER	11 883	39	1/305	70,61	39,93
68	MULHOUSE	138 064	315	1/438	108,10	32,92
68	SAINT LOUIS	26 481	45	1/588	56,23	32,71
68	WITTENHEIM KINGERSHEIM	27 257	47	1/580	44,65	67,71
69	GIVORS	26 514	55	1/482	88,33	28,91
69	LYON	929 469	2 739	1/339	105,90	27,30
69	VILLEFRANCHE SUR SAONE	46 976	87	1/540	70,14	38,00
70	HERICOURT	10 433	41	1/254	69,01	62,50
70	VESOUL	29 828	81	1/368	78,01	41,30
71	CHALON SUR SAONE	71 641	160	1/448	78,54	36,18
71	LE CREUSOT	36 562	70	1/522	41,57	42,83
71	MACON	45 035	101	1/446	70,32	39,25
71	MONTCEAU LES MINES	42 771	83	1/515	39,58	37,27
72	LE MANS	170 697	310	1/551	71,51	32,07
73	AIX LES BAINS	26 110	54	1/484	92,19	29,58
73	ALBERTVILLE	18 190	45	1/404	71,41	34,10
73	CHAMBERY	80 998	160	1/506	75,15	33,19
74	ANNECY	69 640	137	1/508	87,49	26,60
74	ANNEMASSE	57 619	100	1/576	107,29	19,99
74	LEMAN	47 653	90	1/529	87,86	25,63
75	DCSP		263			
76	BOLBEC LILLEBONNE	36 556	50	1/731	48,64	36,84
76	DIEPPE	47 563	91	1/523	65,05	36,91
76	FECAMP	24 643	43	1/573	54,09	33,31
76	LE HAVRE	246 786	489	1/505	99,83	26,91

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
76	ROUEN	435 439	1 039	1/419	73,60	29,98
77	CHELLES	70 634	105	1/673	79,15	26,24
77	CHESSY	16 159	114	1/142	371,37	48,29
77	COULOMMIERS	28 975	70	1/414	79,24	38,59
77	DAMMARIE LES LYS	41 252	98	1/421	77,28	33,50
77	FONTAINEBLEAU	46 766	92	1/508	72,00	30,68
77	LAGNY	59 580	99	1/602	83,17	27,16
77	MEAUX	73 638	179	1/411	93,42	29,42
77	MELUN	127 888	297	1/431	93,14	28,55
77	DDSP 77		336			130,06
77	MITRY MORY	23 538	72	1/327	123,37	47,80
77	MOISSY CRAMAYEL	62 929	114	1/552	92,41	33,59
77	MONTEREAU	34 836	114	1/306	73,60	32,80
77	MORET SUR LOING	33 096	61	1/543	52,42	37,81
77	NEMOURS	33 810	71	1/476	68,88	36,88
77	NOISIEL	88 737	146	1/608	78,58	28,38
77	PONTAULT COMBAULT	90 824	139	1/653	80,41	29,71
77	PROVINS	20 589	67	1/307	74,41	39,10
77	VILLEPARISIS	31 884	59	1/540	89,14	35,86
78	CONFLANS SAINTE HONORINE	78 769	128	1/615	78,52	31,50
78	ELANCOURT	95 211	140	1/680	76,13	21,48
78	GUYANCOURT	73 412	108	1/680	78,04	25,99
78	HOUILLES	42 293	56	1/755	61,14	25,02
78	LA CELLE SAINT CLOUD	30 294	52	1/583	63,51	21,15
78	LE VESINET	68 949	86	1/802	52,15	28,28
78	LES MUREAUX	64 956	117	1/555	97,07	27,20
78	MAISONS LAFFITTE	28 508	47	1/607	66,96	28,71
78	MANTES LA JOLIE	113 101	189	1/598	87,48	22,43
78	MARLY LE ROI	42 888	58	1/739	60,48	20,05
78	POISSY	91 447	147	1/622	71,92	23,70
78	RAMBOUILLET	38 771	68	1/570	69,46	26,29
78	SAINTE CYR L'ECOLE	57 417	70	1/820	47,81	24,52
78	SAINTE GERMAIN EN LAYE	70 212	113	1/621	59,49	28,82
78	SARTROUVILLE	50 560	96	1/527	73,54	35,77
78	TRAPPES	28 956	82	1/353	94,94	33,94
78	VELIZY VILLACOUBLAY	44 483	71	1/627	82,64	30,74
78	VERSAILLES	128 016	225	1/569	62,96	24,96

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
78	DDSP 78		478			179,95
79	NIORT	64 329	111	1/580	66,52	32,30
79	THOUARS	14 372	41	1/351	64,15	64,64
80	ABBEVILLE	25 439	58	1/439	73,31	44,93
80	AMIENS	169 851	355	1/478	87,29	34,90
81	ALBI	61 851	118	1/524	60,61	30,11
81	CARMAUX	15 889	44	1/361	40,85	46,53
81	CASTRES	45 413	82	1/554	58,64	37,66
81	GRAULHET	12 982	42	1/309	46,29	69,38
81	MAZAMET	18 335	42	1/437	48,70	40,54
82	CASTELSARRASIN	12 221	39	1/313	49,83	45,65
82	MONTAUBAN	54 421	119	1/457	91,56	28,70
83	DRAGUIGNAN	39 675	76	1/522	63,67	29,77
83	FREJUS SAINT RAPHAEL	79 093	138	1/573	96,92	24,34
83	HYERES	53 258	95	1/561	68,80	26,77
83	LA SEYNE SUR MER	67 642	121	1/559	76,98	29,07
83	SANARY	58 384	88	1/663	73,29	24,45
83	TOULON	249 611	626	1/399	77,20	31,29
84	AVIGNON	88 312	269	1/328	131,81	27,16
84	CARPENTRAS	36 947	66	1/560	75,92	36,79
84	CAVAILLON	25 058	56	1/447	111,50	28,78
84	ORANGE	28 889	57	1/507	74,01	42,52
84	PERTUIS	18 078	43	1/420	89,83	39,47
85	LA ROCHE SUR YON	52 947	109	1/486	75,47	35,16
85	LES SABLES D'OLONNE	39 907	73	1/547	71,57	29,80
86	CHATELLERAULT	35 795	82	1/437	63,56	37,85
86	POITIERS	117 705	215	1/547	85,07	28,50
87	LIMOGES	177 780	306	1/581	62,94	32,56
88	EPINAL	49 960	102	1/490	72,60	31,46
88	REMIREMONT	21 184	46	1/461	47,21	37,60
88	SAINT DIE	30 041	57	1/527	53,63	46,12
89	AUXERRE	43 588	107	1/407	99,84	27,90
89	SENS	36 503	87	1/420	95,12	37,87
90	BELFORT	76 538	145	1/528	69,74	34,60
91	ARPAJON	64 301	100	1/643	77,46	32,42
91	ATHIS MONS	37 226	72	1/517	56,68	22,56
91	BRUNOY	52 584	98	1/537	50,41	34,29
91	CORBEIL ESSONNES	39 951	103	1/388	97,02	19,27

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
91	DRAVEIL création en janvier 2004	54 160	86	1/630	59,90	27,59
91	ETAMPES	27 995	83	1/337	94,05	27,91
91	EVRY	88 662	240	1/369	108,61	23,74
91	DDSP 91		356			110,70
91	JUVISY SUR ORGE	86 620	169	1/513	76,39	22,40
91	LONGJUMEAU	38 026	88	1/432	76,32	26,50
91	MASSY	43 486	84	1/518	97,76	29,17
91	MONTGERON	58 048	92	1/631	71,72	23,85
91	PALaiseau	112 482	191	1/589	68,11	30,83
91	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	73 022	115	1/635	74,57	28,91
91	SAVIGNY SUR ORGE	47 310	85	1/557	50,48	35,39
92	ANTONY	78 917	156	1/506	60,39	28,87
92	ASNIERES SUR SEINE	100 362	189	1/531	72,23	25,00
92	BAGNEUX	37 433	79	1/474	57,04	27,96
92	BOULOGNE BILLANCOURT	107 042	173	1/619	89,65	26,32
92	CLAMART	70 890	101	1/702	54,30	31,80
92	CLICHY	50 420	111	1/454	94,31	24,02
92	COLOMBES	77 184	134	1/576	81,61	32,88
92	COURBEVOIE	58 105	119	1/488	73,54	21,86
92	GENNEVILLIERS	42 733	120	1/356	97,91	30,00
92	ISSY LES MOULINEAUX	53 152	102	1/521	77,81	25,31
92	LA DEFENSE	23 000	113	1/204	196,43	36,63
92	LA GARENNE COLOMBES	24 181	57	1/424	49,92	29,41
92	LEVALLOIS PERRET	54 994	94	1/585	68,46	21,27
92	MEUDON	44 372	94	1/472	69,98	32,56
92	MONTRouGE	66 793	85	1/786	55,16	28,04
92	NANTERRE	86 219	184	1/469	78,01	33,05
92	DDSP 92		769			132,52
92	NEUILLY SUR SEINE	60 364	131	1/461	60,43	25,85
92	PUTEAUX	29 950	94	1/319	76,59	29,03
92	RUEIL MALMAISON	74 671	103	1/725	55,43	26,17
92	SAINt CLOUD	56 656	103	1/550	51,63	33,61
92	SCEAUX	74 618	115	1/649	56,13	28,89
92	SEVRES	52 463	93	1/564	53,03	30,12
92	SURESNES	40 594	90	1/451	68,56	30,83
92	VANVES	55 356	101	1/548	57,41	27,75

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
92	VILLENEUVE LA GARENNE	22 438	79	1/284	92,03	31,28
93	AUBERVILLIERS	63 524	148	1/429	125,21	21,51
93	AULNAY SOUS BOIS	127 530	256	1/498	89,16	22,43
93	BOBIGNY	44 318	171	1/259	141,84	34,41
93	DDSP 93		910			113,85
93	BONDY	65 643	111	1/591	82,99	27,29
93	DRANCY	62 624	111	1/564	76,89	27,79
93	EPINAY SUR SEINE	58 012	163	1/356	113,70	24,23
93	GAGNY	61 075	129	1/473	59,78	34,07
93	LA COURNEUVE	56 507	156	1/362	92,93	22,55
93	LE BLANC MESNIL	47 079	110	1/428	74,70	29,00
93	LE RAINCY	41 558	115	1/361	84,00	36,69
93	LES LILAS	93 864	175	1/536	82,07	23,07
93	LIVRY GARGAN	47 865	101	1/474	81,63	26,13
93	MONTREUIL SOUS BOIS	91 146	192	1/475	87,79	25,67
93	NEUILLY SUR MARNE	51 175	111	1/461	68,41	25,94
93	NOISY LE GRAND	64 415	124	1/519	91,72	32,87
93	NOISY LE SEC	37 460	90	1/416	42,66	34,29
93	PANTIN	50 070	112	1/447	113,28	23,84
93	ROSNY SOUS BOIS	66 729	129	1/517	99,15	32,50
93	SAINT DENIS	93 701	242	1/387	150,71	19,82
93	SAINT OUEN	40 015	144	1/278	153,39	28,79
93	STAINS	59 015	121	1/488	98,92	22,35
93	VILLEPINTE	67 920	128	1/531	84,35	25,92
94	ALFORTVILLE	36 392	88	1/414	70,67	29,67
94	BOISSY SAINT LEGER	81 155	133	1/610	59,57	24,51
94	CHAMPIGNY SUR MARNE	74 658	138	1/541	60,93	30,49
94	CHARENTON LE PONT	39 527	92	1/430	84,95	24,00
94	CHENNEVIERES SUR MARNE	86 152	123	1/700	54,50	26,73
94	CHOISY LE ROI	55 280	136	1/406	66,93	32,70
94	CRÉTEIL	98 982	222	1/446	97,67	27,74
94	DDSP 94		804			98,66
94	FONTENAY SOUS BOIS	51 264	115	1/446	85,97	37,55
94	GENTILLY	131 231	233	1/563	92,36	20,93
94	IVRY SUR SEINE	51 425	109	1/472	122,82	30,07
94	L'HAY LES ROSES	107 367	189	1/568	41,91	19,33
94	MAISONS ALFORT	51 749	102	1/507	80,95	31,06
94	NOGENT SUR MARNE	91 057	147	1/619	65,82	24,43

N° Dépt.	Circonscriptions*	Population	Nombre de policiers (actifs+administratifs hors ADS) au 02/01/2006 inclus	Nombre d'habitants pour 1 policier	Taux de criminalité (en %)	Taux d'élucidation (en %)
94	SAINT MAUR DES FOSSES	73 613	103	1/715	43,74	20,99
94	VILLENEUVE ST GEORGES	63 696	138	1/462	76,32	35,57
94	VINCENNES	63 916	106	1/603	78,70	22,25
94	VITRY SUR SEINE	79 322	137	1/579	68,53	23,23
95	ARGENTEUIL	141 125	262	1/539	80,43	26,07
95	BEZONS	26 480	58	1/457	76,13	36,36
95	CERGY PONTOISE	141 074	338	1/417	110,62	30,46
95	DDSP 95		283			181,11
95	DEUIL LA BARRE	40 995	90	1/456	81,11	28,06
95	ENGHEN MONTMORENCY (fusion 15/09/05)	72 128	152	1/475	87,57	26,14
95	ERMONT	100 832	168	1/600	66,26	27,93
95	GARGES LES GONESSE	40 213	96	1/419	85,74	42,26
95	GONESSE	65 694	128	1/513	89,46	28,02
95	HERBLAY	45 378	71	1/639	87,75	27,20
95	PERSAN BEAUMONT	35 579	100	1/356	86,34	31,74
95	SARCELLES	97 223	209	1/465	107,37	25,34
95	TAVERNY	58 007	94	1/617	70,91	30,95
971	BASSE TERRE	12 667	85	1/149	99,87	43,24
971	CAPESTERRE BELLE EAU	7 500	31	1/242	70,80	38,61
971	POINTE A PITRE	109 805	383	1/287	102,55	20,17
972	FORT DE FRANCE	94 778	454	1/209	97,31	25,56
972	LE LAMENTIN	35 951	104	1/346	43,53	32,27
973	CAYENNE	50 675	238	1/213	144,79	23,42
974	PORT DES GALETS OUEST	38 675	88	1/439	62,13	37,20
974	SAINT BENOIT EST	30 000	64	1/469	51,03	40,63
974	SAINT DENIS NORD	132 573	472	1/281	63,39	32,09
974	SAINT PIERRE SUD	48 770	95	1/513	50,42	30,34
976	MAMOUZOU	42 000	121	1/347	143,52	65,84
987	PAPEETE	25 932	134	1/194	104,77	26,94
988	NOUMEA	77 453	350	1/221	111,24	42,82
		29 584 763	69 821	1/424		

* Sauf en ce qui concerne l'Île de France où les structures départementales sont quantitativement très importantes, les effectifs à vocation départementale des DDSP sont inclus parmi ceux de la circonscription du chef-lieu du département.

* Pour le taux de criminalité, la population retenue est celle au 2 janvier 2006.

DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE GENDARMERIE ET À LA SITUATION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES DÉPARTEMENTS EN 2006

Département	Population prise en charge par la gendarmerie	Effectif	Nombre habitants par militaire	2005		1 ^{er} Semestre 2006
				Taux criminalité (en %)	Taux élucidation (en %)	Taux élucidation (en %)
Ain	436.368	454	961	41,52	28,25	30,08
Aisne	379.022	408	929	28,32	40,56	34,88
Allier	207.711	269	772	20,54	52,26	75,79
Alpes-de Haute-Provence	107.357	232	463	41,62	38,81	41,06
Hautes-Alpes	79.120	170	465	41,44	36,09	32,77
Alpes-Maritimes	358.417	473	758	65,95	33,34	31,28
Ardèche	218.089	319	684	35,00	34,22	35,91
Ardennes	209.042	307	681	30,92	51,41	53,53
Ariège	115.109	209	551	28,44	60,86	53,64
Aube	182.711	246	743	36,35	36,95	38,06
Aude	218.590	301	726	47,08	44,23	48,56
Aveyron	192.842	317	608	19,43	57,29	54,18
Bouches-du-Rhône	567.573	679	836	60,34	31,92	34,69
Calvados	409.003	450	909	27,19	59,72	48,98
Cantal	115.339	212	644	15,01	68,27	61,56
Charente	237.906	272	875	22,76	52,43	56,84
Charente-Maritime	387.521	416	932	41,12	37,00	37,38
Cher	203.632	258	789	27,04	43,56	40,64
Corrèze	164.674	233	707	25,84	87,68	78,75
Corse-du-Sud	310.479	196	362	47,84	35,72	41,16
Haute-Corse	453.480	246	394	39,14	32,29	35,21
Côte-d'Or	111.759	352	882	30,70	57,12	50,19
Côtes-D'armor	307.478	451	1.005	29,49	48,17	53,09
Creuse	309.068	190	588	18,71	56,90	55,38
Dordogne	288.912	390	788	30,44	46,33	49,66
Doubs	430.076	356	868	25,49	48,44	49,54
Drôme	290.543	390	741	41,96	35,05	39,32
Eure	618.464	459	937	39,43	43,66	44,19
Eure-et-Loir	71.001	314	925	30,22	37,67	29,33
Finistère	96.824	538	1.150	27,96	37,34	49,23
Gard	416.591	498	837	60,10	35,10	39,33
Haute-Garonne	619.059	711	871	39,81	33,36	31,64

Département	Population prise en charge par la gendarmerie	Effectif	Nombre habitants par militaire	2005		1 ^{er} Semestre 2006
				Taux criminalité (en %)	Taux élucidation (en %)	Taux élucidation (en %)
Gers	152.681	221	691	28,79	61,32	57,91
Gironde	749.236	811	924	50,95	36,31	35,55
Hérault	534.116	629	849	64,05	29,05	30,23
Ille-et-Vilaine	583.148	499	1.169	34,83	58,75	55,07
Indre	171.665	206	833	26,12	45,87	39,13
Indre-et-Loire	352.497	337	1.046	29,89	51,89	39,62
Isère	787.328	850	926	52,78	26,33	26,89
Jura	206.620	281	735	26,09	48,70	54,36
Landes	267.579	314	852	42,07	35,18	52,01
Loir-et-Cher	226.485	238	952	26,62	47,42	36,59
Loire	336.020	338	994	27,41	47,33	49,77
Haute-Loire	176.374	234	754	20,78	60,70	55,75
Loire-Atlantique	688.882	653	1.055	43,54	29,44	30,23
Loiret	355.390	383	928	36,48	33,89	25,03
Lot	137.503	204	674	21,72	52,15	45,91
Lot-et-Garonne	234.154	320	732	32,77	42,10	43,36
Lozère	62.885	157	401	21,99	73,77	35,15
Maine-et-Loire	481.667	389	1.238	24,77	40,45	46,24
Manche	350.516	375	935	23,52	57,64	63,12
Marne	282.093	350	806	41,76	37,04	30,88
Haute-Marne	138.548	213	650	33,61	65,72	45,16
Mayenne	224.568	239	940	23,29	58,12	57,71
Meurthe-et-Moselle	309.591	360	860	33,04	56,01	55,47
Meuse	148.427	227	654	27,20	69,04	57,21
Morbihan	488.145	429	1.138	28,32	40,23	41,05
Moselle	592.039	638	928	29,20	67,81	65,64
Nièvre	188.359	246	766	28,00	39,47	38,78
Nord	813.112	865	940	25,27	59,45	55,19
Oise	610.161	683	893	50,47	29,22	28,37
Orne	220.143	274	803	24,41	57,54	60,84
Pas-de-Calais	618.488	647	956	26,54	63,30	60,31
Puy-de-Dôme	359.309	462	778	27,46	46,84	46,65
Pyrénées-Atlantiques	335.778	446	753	19,57	62,39	56,71
Hautes-Pyrénées	143.442	233	616	25,44	40,57	41,44
Pyrénées-Orientales	298.200	387	771	65,82	30,49	37,11

Département	Population prise en charge par la gendarmerie	Effectif	Nombre habitants par militaire	2005		1 ^{er} Semestre 2006
				Taux criminalité (en %)	Taux élucidation (en %)	Taux élucidation (en %)
Bas-Rhin	645.148	608	1.061	31,81	39,99	43,81
Haut-Rhin	468.942	480	977	29,66	38,67	46,12
Rhône	689.969	694	994	47,14	29,37	34,20
Haute-Saône	195.617	260	752	23,75	58,05	71,52
Saône-et-Loire	374.754	453	827	27,03	41,51	43,83
Sarthe	380.468	376	1.012	27,39	43,81	39,40
Savoie	263.837	621	822	63,69	28,89	28,64
Haute-Savoie	478.417	489	978	53,34	27,15	32,34
Paris	212.525	101	2.104		35,40	116,10
Seine-Maritime	542.216	567	956	28,92	38,95	41,22
Seine-et-Marne	410.995	483	851	50,39	45,44	37,02
Yvelines	336.510	368	914	45,38	33,69	29,68
Deux-Sèvres	276.660	268	1.032	19,95	45,81	43,44
Somme	380.803	386	987	30,88	43,96	42,04
Tarn	210.435	283	744	23,70	37,08	42,28
Tarn-et-Garonne	149.148	193	773	35,82	42,45	35,11
Var	419.356	505	830	71,96	35,44	31,01
Vaucluse	326.908	394	830	54,41	25,49	31,18
Vendée	460.678	396	1.163	32,99	41,00	34,33
Vienne	251.966	286	881	27,16	55,03	63,99
Haute-Vienne	197.920	234	846	21,27	58,16	63,47
Vosges	293.926	323	910	28,55	54,96	63,70
Yonne	264.664	340	778	34,90	41,08	31,09
Territoire-de-Belfort	70.940	87	815	24,95	65,20	51,28
Essonne	401.766	446	901	49,39	28,02	26,99
Hauts-de-Seine	142.888	91	1.570		75,05	70,11
Seine-Saint-Denis	138.286	92	1.503		159,14	131,24
Val-de-Marne	122.725	83	1.479		133,10	118,61
Val-d'Oise	336.158	391	860	55,90	37,74	38,02
Guadeloupe	306.546	297	1.032	49,06	44,87	22,61
Martinique	264.869	267	992	46,22	42,28	18,69
Guyane	111.678	159	702	52,60	89,89	41,99
Réunion	495.638	368	1.347	38,70	40,53	18,09
Saint-Pierre-et-Miquelon	6.316	10	632	20,73	12,98	05,86

PERSONNES ET ORGANISATIONS ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR

• Ministère de l'intérieur :

- MM. Michel GAUDIN, directeur général de la police nationale, Joël FILY, directeur de l'administration de la police nationale, Didier MARTIN, sous-directeur de l'administration générale et des finances, Gérard CLERISSI, conseiller budgétaire du directeur général ;

• Ministère de la défense :

- Général d'armée Guy PARAYRE, directeur général de la gendarmerie nationale, colonel Jean-Michel VANDENBERGHE, chef du bureau planification-programmation-préparation du budget ;

• Organisations syndicales⁽¹⁾ :

- UNSA Police : M. Alain CORBION, secrétaire national.
- Synergie officiers : M. Patrice RIBÉRO, secrétaire national, M. Éric BLOT, secrétaire régional Ile-de-France.
- Syndicat général de la police (SGP) : M. Nicolas COMTE, secrétaire général ? M. Laurent FORINI, secrétaire général du bureau médico-social.
- Syndicat national des officiers de police (SNOP) : M. Michel DJABIAN, secrétaire général adjoint.
- Syndicat des commissaires de police et des hauts fonctionnaires de la police nationale (SCHFPN) : Mme Sylvie FEUCHER, secrétaire nationale adjointe, M. José RAZAFINDRALANY, commissaire divisionnaire, membre du syndicat
- Syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques de la police nationale (SNIPAT) : M. Bernard MEYNIER, secrétaire général, M. Georges KNECHT, secrétaire général adjoint
- Fédération professionnelle indépendante de la police (FPIP) : M. Philippe BITAULT, secrétaire général, M. Pascal SADONES, directeur administratif

• Seine-et-Marne :

- M. Jacques BARTHÉLEMY, Préfet de Seine et Marne.
- Police nationale : M. Jean-Claude MENAULT, directeur départemental de la sécurité publique, M. Jean-Louis MARTINEAU, directeur départemental des renseignements généraux, M. Thierry MATHÉ, chef de la circonscription de Pontault Combault.
- Gendarmerie nationale : colonel Jean-Pierre MICHEL, commandant le groupement de gendarmerie départementale, chef d'escadron BERGER, Commandant de la compagnie de Melun, adjudant Jean ARNAUD, commandant par intérim la brigade de gendarmerie de Tournan en Brie

(1) Le Syndicat Alliance, contacté, n'a pu être entendu.